

COMPTES ANNUELS DE L'ASSURANCE DÉPENDANCE

2021

Établis par la CNS au mois de juin 2022



CNS

d'Gesondheidskeess

Table des matières

Introduction.....	2
Décompte des recettes et des dépenses de l'exercice 2021	3
Equilibre financier de l'assurance dépendance.....	5
Note au sujet des contrôles de plausibilité et des montants à récupérer y relatifs	7
Commentaires des dépenses	9
Frais administration (60)	9
Prestation en espèces (61)	10
Allocations spéciales pour personnes gravement handicapées.....	10
Prestations en nature (62).....	10
Prestations au Luxembourg.....	11
Prestations à l'étranger	28
Transfert de cotisations (63)	29
Décharges et extournes (64)	30
Charges financières (66)	30
Dotations aux provisions (67).....	30
Dépenses divers (69)	31
Commentaires des recettes	33
Cotisations (70).....	33
Participations de tiers (72)	36
Produits divers (76)	37
Produits financiers (77)	37
Recettes diverses (79)	37
Bilan.....	38
Actif	38
Passif.....	39
Annexe 1 : Composition du Conseil d'Administration de la CNS	43
Annexe 2 : Evolution structurelle des recettes et des dépenses suivant l'exercice prestation et la date d'échéance de la cotisation.....	44

Décompte de l'assurance dépendance de l'exercice 2021 validé par le
Conseil d'Administration CNS le 20 juillet 2022.

Introduction

En 2021, environ 915.000 personnes étaient couvertes par le système d'assurance dépendance du Grand-Duché de Luxembourg constituées pour deux tiers de la population protégée résidente et pour un tiers de la population protégée non-résidente.

Les recettes nettes de l'assurance dépendance de 847,7 millions d'euros en 2021 (déduction du prélèvement aux provisions) proviennent principalement des cotisations en provenance des assurés et de la participation forfaitaire de l'Etat qui représente 40% des dépenses de l'assurance dépendance.

Les dépenses nettes de 828,8 millions d'euros en 2021 comprennent principalement les aides et soins délivrés par les réseaux d'aides et de soins au domicile, dans les centres semi-stationnaire, dans les établissements à séjour intermittent et dans les établissements à séjour continu (les maisons de soins et les centres d'intégration pour personnes âgées).

Le décompte annuel global de l'assurance dépendance de l'exercice 2021 comprend les décomptes des recettes et des dépenses de cet exercice, ainsi que le bilan de clôture au 31 décembre 2021 et repose en termes de base légale sur le code de la Sécurité Sociale (CSS).

Les montants des **provisions** et **régularisations** se chiffrent au total à 155,3 millions d'euros en 2021 contre 121,4 millions d'euros en 2020 (+28,0%). Les provisions s'élèvent à 45,9 millions d'euros en 2021, contre 32,1 millions d'euros en 2020 et les régularisations s'élèvent à 109,5 millions d'euros en 2021, contre 89,2 millions d'euros en 2020.

Les protocoles d'accord signés en exécution de l'article 395 du CSS entre la COPAS et la CNS déterminant les **valeurs monétaires** pour les établissements d'aides et de soins à séjour continu et à séjour intermittent, les centres semi-stationnaires et les réseaux d'aides et de soins avaient arrêté les valeurs monétaires suivantes (au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1er janvier 1948) pour l'exercice 2021 :

- 7,42672 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour continu au sens de l'article 390 du CSS (+6,07% par rapport à 2020);
- 8,19705 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent au sens de l'article 391 du CSS (+4,99% par rapport à 2020);
- 9,89427 euros par heure pour les réseaux d'aides et de soins au sens de l'article 389 du CSS (+6,38% par rapport à 2020);
- 9,59394 euros par heure pour les centres semi-stationnaires au sens de l'article 389 du CSS (+12,55% par rapport à 2020).

Il y a lieu de remarquer qu'il y a eu une adaptation du **salaire social minimum** au 1^{er} janvier 2021 à hauteur de 2,82%. Par ailleurs, il y a eu un **ajustement des pensions** de l'ordre de 1,3% au 1^{er} janvier 2021 et une **adaptation indiciaire** à hauteur de 2,5% au 1^{er} octobre 2021.

En 2021, le taux de la **contribution dépendance** était de 1,4%.

Décompte des recettes et des dépenses de l'exercice 2021

Tableau 1: Décompte des recettes

	Année Nombre indice	Compte annuel 2021 839,98	Compte annuel 2020 834,76	Variation en % 2021/ 2020 0,6%
70 COTISATIONS		510.916.093,60	477.617.144,54	7,0%
Cotisations actifs et autres		405.764.455,32	382.907.418,66	6,0%
Cotisations pensionnés		68.588.927,26	64.609.308,93	6,2%
Cotisations sur patrimoine - art. 378		36.562.711,02	30.100.416,95	21,5%
72 PARTICIPATIONS DE TIERS		336.668.462,73	303.232.668,28	11,0%
Contribution forfaitaire Etat - AD (art. 375, sub 1)		334.830.845,50	301.051.182,39	11,2%
Redevance AD du sect. de l'énergie (art. 375 sub 2)		1.736.811,62	1.917.165,38	-9,4%
Organismes		100.805,61	232.765,10	-56,7%
Participation Etat Outre-mer		0,00	31.555,41	p.m.
76 PRODUITS DIVERS		119.822,46	599.573,72	-80,0%
77 PRODUITS FINANCIERS		8.944,44	0,00	p.m.
78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS		32.130.000,00	114.570.000,00	-72,0%
Provisions - Prestations		32.130.000,00	114.570.000,00	
79 RECETTES DIVERSES		6.703,69	14.467,14	-53,7%
TOTAL DES RECETTES COURANTES		879.850.026,92	896.033.853,68	-1,8%
Prélèvement au fonds de roulement		0,00	0,00	
Prélèvement découvert de l'exercice		0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES		879.850.026,92	896.033.853,68	-1,8%

Tableau 2: Décompte des dépenses

	Année	Compte annuel	Compte annuel	Variation en %
	Nombre indice	2021	2020	2021/ 2020
		839,98	834,76	0,6%
60 FRAIS D'ADMINISTRATION		18.928.127,94	18.529.040,20	2,2%
61 PRESTATIONS EN ESPECES		4.537.821,14	4.748.602,18	-4,4%
Allocation spéciale pour pers. grav. handicapées		4.537.821,14	4.748.602,18	-4,4%
62 PRESTATIONS EN NATURE		782.647.362,41	796.316.109,40	-1,7%
Prestations au Luxembourg		768.260.610,50	782.042.600,64	-1,8%
- Prestations a domicile		318.732.196,33	315.772.839,50	0,9%
Aides et soins		236.325.101,83	235.866.736,19	0,2%
Réseau aides et soins (RAS)		211.319.380,15	203.343.819,37	3,9%
Centre semi-stationnaire (CSS)		25.005.721,68	32.522.916,82	-23,1%
Prestations en espèces subsidiaires		61.203.301,61	59.066.627,12	3,6%
Forfaits pour matériel d'incontinence (FMI)		4.801.660,92	5.068.636,68	-5,3%
Aides techniques		13.983.997,77	12.825.674,00	9,0%
Location		8.272.981,15	7.228.265,60	14,5%
Acquisition		5.711.016,62	5.597.408,40	2,0%
Adaptation logement		2.418.134,20	2.945.165,51	-17,9%
- Prestations en milieu stationnaire		449.528.414,17	466.269.761,14	-3,6%
Aides et soins		449.528.414,17	466.269.761,14	-3,6%
Etablissement à séjour continu (ESC)		389.491.349,08	410.240.431,71	-5,1%
Etab. à séjour intermittent (ESI)		60.037.065,09	56.029.329,43	7,2%
Prestations étrangères		14.386.751,91	14.273.508,76	0,8%
Prestations en espèces transférées à l'étranger		7.015.966,18	6.878.443,73	2,0%
Conventions internationales		7.370.785,73	7.395.065,03	-0,3%
- Frontaliers		2.321.254,55	2.470.927,00	-6,1%
- Traitement E112/S2				
- Pensionnés		4.878.453,85	4.702.525,89	3,7%
- Renonciation frais effectifs		171.077,33	221.612,14	-22,8%
63 TRANSFERTS DE COTISATIONS		8.422.454,74	7.764.926,17	8,5%
Cotisations assurance pension (art. 355)		8.422.454,74	7.764.926,17	
64 DECHARGES ET EXTOURNES		156.990,96	648.682,50	-75,8%
Décharges		131.315,57	648.682,50	
Extournes		25.675,39	0,00	
66 CHARGES FINANCIERES		345.491,27	353.408,56	-2,2%
67 DOTATION AUX PROV. ET AMORT.		45.882.000,00	32.130.000,00	42,8%
Prestations à liquider		45.882.000,00	32.130.000,00	
69 DEPENSES DIVERSES		0,00	826,46	p.m.
TOTAL DES DEPENSES COURANTES		860.920.248,46	860.491.595,47	0,0%
Dotation au fonds de roulement		8.286.865,30	6.706.360,51	
Dotation de l'excédent de l'exercice		10.642.913,16	28.835.897,70	
TOTAL DES DEPENSES		879.850.026,92	896.033.853,68	-1,8%

Equilibre financier de l'assurance dépendance

En 2021, les recettes courantes dépassent les dépenses courantes de 18,9 millions d'euros. La réserve globale (le solde global cumulé) de l'assurance dépendance augmente ainsi de ce montant et passe de 350,8 millions d'euros à 369,7 millions d'euros en 2021, ce qui représente 44,6% des dépenses courantes¹ contre 47,0% en 2020.

Etant donné que la réserve minimale légale doit s'élever à 10% du montant des dépenses courantes avec provisions nettes², cette réserve passera de 74,6 millions en 2020 à 82,9 millions d'euros en 2021. Après avoir doté la

réserve minimale légale de 8,3 millions d'euros, le résultat de l'exercice 2021 s'établit à 10,6 millions d'euros, contre un excédent de 28,8 millions en 2020. L'excédent cumulé augmente ainsi en passant de 276,2 millions d'euros en 2020 à 286,8 millions d'euros en 2021.

Le taux de la contribution dépendance nécessaire à maintenir l'équilibre financier de l'exercice 2021 aurait été de 1,37% en tenant compte de la contribution forfaitaire de l'Etat de 334,8 millions d'euros (2020 : 301,1 millions d'euros).

Tableau 3: Résultat

(montants en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes courantes	698,7	755,4	1.086,2	896,0	879,9
Dépenses courantes	662,8	715,8	1.032,0	860,5	860,9
Solde des opérations courantes	35,9	39,6	54,2	35,5	18,9
Solde global cumulé	221,4	261,0	315,2	350,8	369,7
Fonds de roulement minimum	62,0	65,6	67,9	74,6	82,9
Dot. (+) / Prélév. (-) au fds de roul. légal	7,3	3,6	2,3	6,7	8,3
Excédent (+)/Découvert (-) de l'exercice	28,6	36,0	51,9	28,8	10,6
Excédent (+)/Découvert (-) cumulé	159,4	195,4	247,4	276,2	286,8
Taux d'équilibre	1,30%	1,28%	1,24%	1,32%	1,37%

En ce qui concerne l'évolution des recettes et des dépenses, une remarque s'impose. En raison des opérations sur provisions réalisées chaque année et en raison de l'introduction différée des factures se référant à divers exercices de prestation, l'évolution des recettes et des dépenses selon la vue comptable ne reflète pas une image réelle.

Afin de mettre en évidence les véritables tendances de l'évolution des dépenses et des recettes, le tableau de l'annexe 1 documente

l'évolution des principaux postes de prestations et cotisations, et ceci selon la date de prestation ou la date de l'échéance de la cotisation. Les données de l'année la plus récente comprennent une estimation du volume du retard dans l'introduction des factures. En revanche, les données des années antérieures reflètent avec une grande précision ce qui s'est réellement produit au niveau des prestations et des cotisations au cours de ces années.

¹ Déduction du prélèvement aux provisions.

² Idem.

Ci-après, les différents termes techniques et les chiffres 2021 du tableau « RESULTAT » sont expliqués de manière plus détaillée.

Solde des opérations courantes

Le solde des opérations courantes correspond à la différence entre les recettes courantes et les dépenses courantes et s'élève à 18,9 millions d'euros en 2021, contre 35,5 millions d'euros en 2020.

Solde global cumulé

Le solde global cumulé correspond au cumul des soldes des opérations courantes. Afin d'obtenir le solde global cumulé en 2021, il faut ajouter au solde global cumulé en 2020, à savoir 350,8 millions d'euros, le solde des opérations courantes de l'année 2021 de 18,9 millions d'euros. Ainsi, il en résulte un solde global cumulé (la réserve globale) qui s'élève donc à 369,7 millions d'euros en 2021.

Fonds de roulement minimum

Selon l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance pour faire face aux charges qui lui incombent, applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à 10% du montant annuel des dépenses (déduction faite du prélèvement aux provisions).

Le fonds de roulement minimum est égal à 10% des dépenses courantes de l'exercice, dont on a déduit le montant du prélèvement aux provisions. En 2021, le fonds de roulement minimum (la réserve minimale légale) s'élève à 82,9 millions d'euros, contre 74,6 millions en 2020.

Dotation, voire prélèvement au fonds de roulement

La différence entre le fonds de roulement de l'année N et celui de l'année précédente N-1 détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette

différence est positive (montant N > montant N-1), il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas contraire (montant N < montant N-1), il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

En 2021, le fonds de roulement minimum de 82,9 millions d'euros est supérieur au fonds de roulement minimum de 74,6 millions d'euros en 2020, et il est ainsi procédé à une dotation au fonds de roulement égal à 8,3 millions d'euros.

Excédent / Découvert de l'exercice

L'excédent / le découvert d'un exercice correspond à la valeur positive / valeur négative de la différence entre le solde des opérations courantes de l'exercice respectif et la dotation / prélèvement au fonds de roulement du même exercice. Ainsi en 2021, l'excédent de l'exercice s'élève à 10,6 millions d'euros, contre un excédent de 28,8 millions d'euros pour l'exercice 2020.

Excédent cumulé

Afin d'obtenir l'excédent cumulé en 2021, il faut ajouter l'excédent de l'exercice 2021, égal à 10,6 millions d'euros, à l'excédent cumulé en 2020, égal à 276,2 millions d'euros. En 2021, l'excédent cumulé (la réserve excédentaire) s'élève donc à 286,8 millions d'euros.

Rapport solde global cumulé/dépenses courantes avec provisions nettes

Le solde global cumulé en 2021 correspond à 44,6% du montant des dépenses courantes (avec provisions nettes).

Taux d'équilibre de l'exercice

Compte tenu de la contribution de l'Etat de 334,8 millions d'euros (301,1 millions d'euros en 2020), le taux de la contribution dépendance nécessaire à maintenir l'équilibre financier relatif à l'exercice 2021 serait de 1,37%, contre un taux effectif de 1,40%.

Réserve de l'assurance dépendance

Tableau 4: Réserve

Montants en millions d'euros	2021
Réserve minimale légale (Fonds de roulement minimum)	82,9
Réserve excédentaire (Excédent cumulé)	286,8
Réserve globale (Solde globale cumulé)	369,7

La réserve globale de l'assurance dépendance est égale à 369,7 millions d'euros en 2021 et se compose d'une part de la réserve minimale légale de 82,9 millions d'euros et d'autre part de la réserve excédentaire de 286,8 millions d'euros.

Note au sujet des contrôles de plausibilité et des montants à récupérer y relatifs

- (1) Depuis la réforme de l'assurance dépendance (ci-après AD) en 2018, la facturation à l'acte des actes essentiels de la vie (ci-après AEV) est remplacée par un mécanisme de paiement de forfaits. Alors que les besoins en actes AEV étaient toujours déterminés sur base d'une évaluation individuelle des personnes dépendantes par l'administration d'évaluation et de contrôle de l'AD (ci-après AEC), la synthèse de prise en charge qui a remplacé le plan de prise en charge d'avant 2018 retient désormais un niveau de besoins hebdomadaires en aides et soins. 15 niveaux sont définis par l'article 350 du CSS, chaque niveau correspondant à un intervalle de temps hebdomadaire nécessaire pour dispenser les actes essentiels de la vie retenus par l'AEC.
- (2) Avant la réforme de 2018, les données historiques ont montré que **les AEV n'ont jamais été facturés à 100%** comme les besoins réels des personnes dépendantes étaient d'environ 85% dans le maintien à domicile et d'environ 95% dans le secteur stationnaire. Avec l'introduction des forfaits, alors que les temps alloués aux AEV sont restés quasi identiques, une facturation inférieure à 100% n'est plus possible. Il existe cependant un mécanisme d'ajustement des forfaits à travers un facteur d'ajustement à fixer par voie légale (art 395bis du CSS). Ce mécanisme d'ajustement n'a pas encore été appliqué jusqu'à ce jour.
- (3) Si on suppose que les besoins et comportements des personnes dépendantes n'ont pas fondamentalement changé depuis la réforme, il est très probable que les prestataires n'ont pas adapté leurs effectifs. Or, comme la facturation est forfaitaire est donc toujours à 100%, la conséquence logique serait que **les dotations nécessaires pour prester les aides et soins prévus par les forfaits ne suffisent pas.**
- (4) Dans cette optique et dans le cadre du contrôle du respect des normes concernant la qualification et la dotation du personnel, fixées au niveau du règlement grand-ducal modifié du 13 décembre 2017, la CNS a procédé à des **contrôles de plausibilité** auprès des prestataires de l'AD. Plus spécifiquement les contrôles consistent à vérifier si un prestataire dispose du personnel nécessaire avec le niveau de qualification requis pour réaliser les prestations facturées à la CNS. Les contrôles couvrent l'intégralité des prestations et donc aussi les activités administratives, d'organisation et de

coordination selon les normes arrêtées soit au RGD, soit définies dans le cadre de la fixation des valeurs monétaires.

- (5) Ces contrôles ont montré une **surfacturation de la part des prestataires à hauteur de 35,9 millions d'euros pour l'année 2018**. Il est fort probable que la situation est restée similaire pour les années 2019 à 2022.
- (6) En raison du fait que les échanges entre la CNS et les prestataires relatifs ne sont pas encore finalisés, les montants définitifs à restituer ne sont donc pas encore fixés.
- (7) Face à ces incertitudes quant à la hauteur des montants finalement à récupérer et après concertation avec l'IGSS, il a été retenu de ne pas comptabiliser de créances dans les comptes de l'Assurance dépendance.
- (8) Avec la finalisation de la procédure des contrôles de plausibilité pour l'exercice 2018 et la création d'un précédent quant à certaines zones d'argumentation, la méthode comptable applicable pour le décompte 2022 sera le cas échéant à reconsidérer.

Commentaires des dépenses

Frais administration (60)

Suivant l'article 381 du CSS, les frais d'administration propres à la CNS sont répartis entre l'assurance maladie-maternité et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice. Les frais d'administration à

rembourser par l'assurance dépendance s'élèvent à 18,9 millions d'euros en 2021, contre 18,5 millions en 2020 (+2,2%). Pour le calcul, les montants suivants ont été considérés:

Tableau 5: Frais administration

	2021	
	(montant en mio. d'euros)	Part en %
Total Prestations Assurance Maladie CNS (Décompte 2019)	2.527,15	79,21%
Total Prestations Assurance Dépendance (Décompte 2019)	663,18	20,79%
Total	3.190,33	100,00%
Total des frais d'administration de la CNS (Décompte 2021)	91,06	
Part à rembourser par l'assurance dépendance	18,93	

Comme le total des frais d'administration hors opérations sur provisions et propres à la CNS est égal à 91,1 millions d'euros, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'élève à: $91,1 * 20,79\% = 18,9$ millions d'euros. Cette part s'élevait en 2020 à 21,19%. En 2021, le poids des prestations de l'assurance dépendance dans l'ensemble des prestations maladie et dépendance a diminué de 0,4% par rapport à 2020 (+0,05%). Le calcul de cette part se fait toujours hors opérations sur provisions. Malgré la diminution du poids, la hausse des frais d'administration à rembourser par

l'assurance dépendance est due à la hausse des frais administratifs de l'assurance maladie-maternité de la CNS entre 2020 et 2021 (+4,1%).

A titre d'information, les frais administratifs effectifs de l'assurance maladie-maternité de 96,6 millions d'euros³ tiennent compte des frais administratifs effectifs de la CNS et des frais des trois caisses du secteur public.

³ Décompte annuel global 2021 de l'assurance maladie-maternité.

Prestation en espèces (61)

Allocations spéciales pour personnes gravement handicapées

Les bénéficiaires d'une allocation pour personnes gravement handicapées maintiennent ce droit aussi longtemps que leur demande de prestations au titre de l'assurance dépendance pour la même période ne leur aura pas été accordée. Le montant de ces prestations s'élève mensuellement par cas à 89,24 euros au nombre cent de l'indice du coût de la vie. En moyenne annuelle, ces prestations se sont élevées par mois à 749,60 euros à l'indice courant en 2021⁴. La CNS, en tant que gestionnaire de l'assurance dépendance, rembourse mensuellement les prestations pour personnes gravement handicapées au Fonds national de solidarité.

Après des diminutions de 2,2% en 2019 et de 1,5% en 2020, les allocations pour personnes gravement handicapées continuent à diminuer, à savoir de 4,4% pour s'élever à 4,5 millions d'euros en 2021.

En divisant la dépense globale relative à ce poste par le montant annuel pris en charge par personne, le nombre de bénéficiaires s'élève à environ 504 personnes recevant des allocations spéciales pour personnes gravement handicapées en 2021.

Prestations en nature (62)

Pour l'exercice 2021 et suivant exercice comptable, les prestations en nature s'élèvent à 782,6 millions d'euros, contre 796,3 millions en 2020, soit une baisse de 1,7% contre une baisse de 10,4% en 2020.

En 2020, une dotation aux provisions pour prestations échues mais non liquidées de 32,1 millions d'euros a été comptabilisée en raison surtout des retards au niveau de la facturation des prestations en nature. En 2021, la dotation aux provisions s'élève à 45,9 millions d'euros.

En vue d'une meilleure comparabilité des données, le tableau ci-après tient compte des opérations sur provisions.

Tableau 6: Provisions (montant en millions d'euros)

Année	Montants liquidés	Dotation aux provisions	Prélèvement aux provisions	Prestations effectives	Variation
2011	512,8	44,0	-99,3	457,5	7,4%
2012	482,4	45,1	-44,0	483,5	5,7%
2013	512,7	55,0	-45,1	522,6	8,1%
2014	515,3	89,4	-55,0	549,7	5,2%
2015	567,3	73,2	-89,4	551,1	0,3%
2016	570,4	32,2	-73,2	529,4	-3,9%
2017	581,3	51,6	-32,2	600,8	13,5%
2018	342,0	345,4	-51,6	635,8	5,8%
2019	889,2	114,6	-345,4	658,4	3,6%
2020	796,3	32,1	-114,6	713,9	8,4%
2021	782,6	45,9	-32,1	796,4	11,6%

⁴ Indice courant en 2021 (moyenne annuelle) : 839,98.

Dépenses

Une image plus réaliste encore de l'évolution des dépenses pour prestations en nature de l'assurance dépendance est fournie par la ventilation des prestations en nature suivant la

date d'échéance de la prestation. Pour ce tableau, on a retenu les provisions constituées en 2021.

Tableau 7: Evolution des dépenses

Montant en millions d'euros	Année comptable											Total	Var. en %	
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021			
Année Prestation														
2008	4	-0	-1	-0	0	0	0	0	-0				351	9,4%
2009	6	0	-0	-1	-0	0	-0	0	-0				384	9,2%
2010	87	6	-0	-1	-0	0	0	0	-0				417	8,5%
2011	416	32	3	0	-2	-2	-0	0	-0	-0	-0		447	7,2%
2012		445	42	4	0	-1	-2	-0	-0	0	-0		487	9,0%
2013			472	48	4	0	-2	0	-0	-0	-2		521	7,0%
2014				465	80	7	0	0	-0	0	-4		548	5,4%
2015					485	63	8	0	-0	0	-1		556	1,3%
2016						503	48	19	0	0	-1		569	2,3%
2017							528	39	23	0	-2		589	3,5%
2018								284	321	14	0		619	5,1%
2019									545	118	9		672	8,7%
2020										664	49		713	6,0%
2021											781		781	9,6%
Total	513	482	513	515	567	570	581	342	889	796	829			

Les exercices prestations 2015, 2016 et 2017 renferment un montant relatif au mécanisme de compensation qui s'élève à 9,5 millions d'euros pour 2015 ; 12,3 millions d'euros pour 2016 et 15,9 millions d'euros pour 2017. L'exercice prestation 2018 ne renferme pas de montant relatif au mécanisme de compensation. Abstraction faite des montants relatifs au mécanisme de compensation, on obtient les variations suivantes d'après l'exercice prestation: 2015/2014 : -0,4% ; 2016/2015 : +1,9% ; 2017/2016 : +3,0% et 2018/2017 : +8,0%.

Alors que le taux de croissance annuel moyen s'établit à 5,8% pour la période 2011 à 2021, il passe à 6,6% pour la période 2016 à 2021. Le tableau ci-dessus permet de constater que la croissance des dépenses des années 2015 à 2017 est nettement moins élevée que celle des années précédentes où on se trouvait en présence de taux de croissance très élevés. Ces taux de croissance pour les exercices 2015 à 2017 diminuent encore si on fait abstraction des montants concernant le mécanisme de compensation qui sont inclus dans les chiffres de 2015 (9,5 millions d'euros) ; 2016 (12,3 millions d'euros) et 2017 (15,9 millions d'euros).

Suite aux effets de la loi réforme à partir du 1^{er} janvier 2018 et du 1^{er} septembre 2018 et abstraction faite des montants relatifs au

mécanisme de compensation, les dépenses augmentent très fortement en 2018 (+8,0%) et 2019 (+8,7%). Elles dépassent ainsi largement les taux d'évolution des années 2015 à 2017.

Prestations au Luxembourg

L'estimation des dépenses globales pour prestations en nature et des provisions y relatives a été réalisée sur base de l'historique de facturation comme en 2020. Les dépenses sont donc estimées par prestataire exécutant, c'est-à-dire le prestataire qui a réellement fourni les soins.

Rappelons brièvement quelques notions :

Le plan de facturation de base contient les prestations dont bénéficie la personne sur sa synthèse de prise en charge. Cependant, à chaque fois qu'un des événements ci-après se

réalise, un nouveau plan de facturation, adapté à la situation du bénéficiaire, est déclenché :

- Un changement du lieu de vie (sortie d'un RAS ou d'un CSS vers un ESC ou un ESI et inversement) ;
- Une période d'hospitalisation d'au moins 7 jours consécutifs déclenche un plan contenant le forfait pour fluctuations imprévisibles qui est valable pendant 8 semaines ;
- Un titre de soins palliatifs déclenche un plan pour soins palliatifs ;
- Une déclaration d'indisponibilité de l'aidant déclenche un plan avec des prestations en nature uniquement.

A remarquer que l'estimation des dépenses relatives aux prestations en nature à partir de l'exercice 2018 est réalisée par type d'activité (RAS, CSS, ESI, ESC), en considérant les RAS et les CSS comme « domicile » et les ESC et les ESI comme « milieu stationnaire ». Avant 2018, on regroupait les prestations servies par les ESI parmi les prestations à domicile dans la mesure où il n'était alors pas possible de faire la distinction au niveau des plans de prise en charge entre les prestations qui étaient effectuées à domicile et celles effectuées en ESI.

Les estimations pour les dépenses pour prestations en nature distinguent les prestations suivant une logique forfaitaire et celles suivant une logique de facturation à l'acte.

Sous la **logique forfaitaire**, on trouve les prestations suivantes :

- Forfait pour actes essentielles de la vie (AEV) ;
- Forfait pour fluctuations imprévisibles ;
- Forfait pour soins palliatifs (SP) ;
- Forfait pour décès avant évaluation (DAE) ;

- Forfait pour activités d'assistance à l'entretien du ménage (AMD-M) pour le domicile ;
- Forfait pour activités d'accompagnement en établissement d'aides et de soins (AAE).

En raison de l'introduction de ces nouveautés, les données 2018, 2019, 2020 et 2021 sont difficilement comparables aux données historiques.

Sous la **logique de facturation à l'acte**, on trouve les prestations suivantes :

- Activités d'appui à l'indépendance (AAI) (domicile et établissement d'aides et de soins) ;
- Gardes individuelles (domicile) ;
- Gardes en groupe (domicile) ;
- Gardes de nuit (domicile) ;
- Formation à l'aidant (domicile) ;
- Formation liée aux aides techniques (domicile).

Les montants mensuels moyens tiennent évidemment compte des quatre valeurs monétaires arrêtées avec la COPAS.

Les négociations en vue d'adapter les valeurs monétaires se font tous les 2 ans. Les valeurs monétaires arrêtées pour 2019 (au n.i. 100) étaient aussi d'application en 2020. L'adaptation indiciaire de 2,5% au 1^{er} janvier 2020 a ajusté les valeurs monétaires à l'indice courant en 2020. Le tableau ci-après reprend les résultats des négociations à partir de l'exercice 2019.

Tableau 8: Valeurs monétaires - Résultat Négociation

	2019		2020		2021	
	n.i.100	n.i. courant	n.i.100	n.i. courant	n.i.100	n.i. courant
		8,1440		8,3476		8,3998
		1,44%		2,50%		0,63%
Domicile						
Réseaux d'aides et de soins (RAS)	9,30049	75,74	9,30049	77,64	9,89427	83,11
Var. en %	3,3%	4,8%	0,0%	2,5%	6,4%	7,0%
Centres semi-stationnaires (CSS)	8,52416	69,42	8,52416	71,16	9,59394	80,59
Var. en %	0,6%	2,1%	0,0%	2,5%	12,5%	13,3%
Etablissement						
Etablissement à séjour continu (ESC)	7,00169	57,02	7,00169	58,45	7,42672	62,38
Var. en %	3,0%	4,5%	0,0%	2,5%	6,1%	6,7%
Etablissement à séjour intermittent (ESI)	7,80778	63,59	7,80778	65,18	8,19705	68,85
Var. en %	3,6%	5,1%	0,0%	2,5%	5,0%	5,6%

Remarque générale : Pour les analyses qui suivent, les données statistiques renseignées dans les tableaux qui reprennent les différents actes de prestations, peuvent **différer** plus ou moins légèrement de celles renseignées dans les tableaux de synthèse sur le nombre moyen de bénéficiaires, le montant mensuel moyen et le coût annuel en raison du fait que ces statistiques ne renferment pas l'intégralité des provisions retenues.

Prestations à domicile

Pour 2021, le nombre moyen mensuel de bénéficiaires de prestations à domicile s'établit à 8.722 personnes contre 8.418 personnes en 2020 (+3,6%). Il s'agit de la moyenne annuelle du nombre de bénéficiaires mensuels calculé au prorata en fonction de leur présence en jours pendant un mois. Ce nombre exclut les périodes d'hospitalisations.

Le tableau ci-après renseigne pour les années 2019, 2020 et 2021 le nombre moyen de bénéficiaires, le montant mensuel moyen ainsi que le coût annuel pour les prestations en nature, les prestations en espèces et pour le forfait pour matériel d'incontinence. Le coût annuel pour ces 3 catégories de prestations à domicile évolue de 8,6% en 2021 contre une croissance de 6,9% en 2020.

Tableau 9. Prestation à domicile: Nombre moyen de bénéficiaires/Mt mensuel moyen/Coût annuel

	2019	2020	2021	Var. 2020/2019		Var. 2021/2020	
				en absolu	en %	en absolu	en %
Total Domicile							
Nombre moyen de bénéficiaires	8.012	8.418	8.722	406	5,1%	304	3,6%
Montant mensuel moyen (en euros)	2.668	2.714	2.845	46	1,7%	131	4,8%
Coût annuel (en mio d'euros)	256,5	274,2	297,7	17,6	6,9%	23,6	8,6%
dont							
a) Prestations en nature (aides et soins)							
Nombre moyen de bénéficiaires	5.197	5.543	5.759	346	6,7%	216	3,9%
En % du total	64,9%	65,8%	66,0%				
Montant mensuel moyen (en euros)	3.113	3.159	3.359	46	1,5%	199	6,3%
Coût annuel (en mio d'euros)	194,2	210,1	232,1	16,0	8,2%	22,0	10,5%
b) Prestations en espèces subsidiaires							
Nombre moyen de bénéficiaires	6.209	6.283	6.432	74	1,2%	149	2,4%
En % du total	77,5%	74,6%	73,7%				
Montant mensuel moyen (en euros)	779	787	788	9	1,1%	1	0,1%
Coût annuel (en mio d'euros)	58,0	59,4	60,9	1,4	2,4%	1,5	2,5%
c) Forfait pour matériel d'incontinence							
Nombre moyen de bénéficiaires	3.115	3.239	3.314	124	4,0%	75	2,3%
En % du total	38,9%	38,5%	38,0%				
Montant mensuel moyen (en euros)	117	120	120	3	2,6%	1	0,6%
Coût annuel (en mio d'euros)	4,4	4,6	4,8	0,3	6,6%	0,1	3,0%

Aides et soins

Les actes essentiels de la vie sont pris en charge de façon forfaitaire. La synthèse de prise en charge retient un niveau de besoins hebdomadaires en aides et soins correspondant à l'un des 15 niveaux définis à l'article 350 du CSS. Chaque niveau étant défini par un intervalle de temps hebdomadaire nécessaire pour dispenser les actes essentiels de la vie pour lesquels une aide a été déterminée par l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance (AEC). Dans le cadre d'une prise en charge exclusivement réalisée par un prestataire d'aides et de soins, chaque niveau de besoins hebdomadaires correspond à un forfait de prise en charge défini, également exprimé en un temps hebdomadaire. Lorsque la prise en charge est réalisée intégralement ou en partie par un aidant, les forfaits sont définis en fonction de la répartition de l'exécution des prestations requises entre le prestataire et l'aidant.

S'y ajoutent les activités d'appui à l'indépendance prestées de façon individuelle et qui sont prises en charge pour une durée ne pouvant pas dépasser 5 heures par semaine. Ces activités peuvent être prestées en groupe à hauteur de maximum 20 heures par semaine.

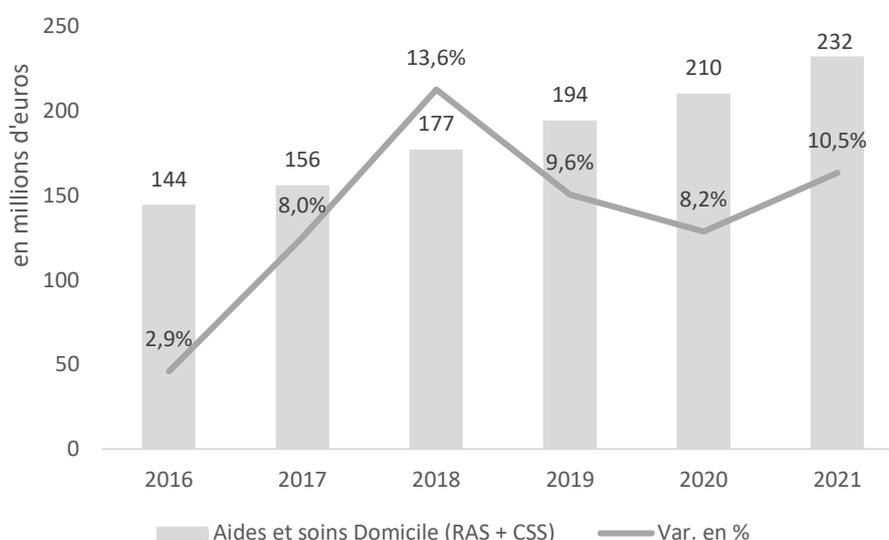
Les gardes individuelles de jour sont plafonnées à 7 heures par semaine (dans des cas exceptionnels à 14 heures), et il existe la possibilité d'une garde de nuit qui peut être prise en charge à raison de 10 nuits par an.

Les prestations en nature à domicile sont délivrées par les réseaux d'aides et de soins. Ceux-ci peuvent recourir à des centres semi-stationnaires, qui accueillent les personnes dépendantes pendant la journée en cas de maintien à domicile.

L'activité de garde en groupe en centre semi-stationnaire est prise en charge à hauteur de 40 heures par semaine, cette durée pouvant être portée à 56 heures par semaine dans le cas d'un besoin de surveillance soutenue de la personne dépendante (à partir du 1er septembre 2018). L'activité de garde en groupe peut également être prestée de façon individuelle en déplacement à l'extérieur jusqu'à hauteur de quatre heures par semaine (à partir du 1er septembre 2018).

S'y ajoutent les activités d'assistance à l'entretien du ménage dont la prise en charge se fait au moyen d'un forfait hebdomadaire de trois heures pour les personnes dépendantes pour lesquelles l'AEC a retenu ces activités.

Graphique 1: Aides et soins à domicile (RAS + CSS)



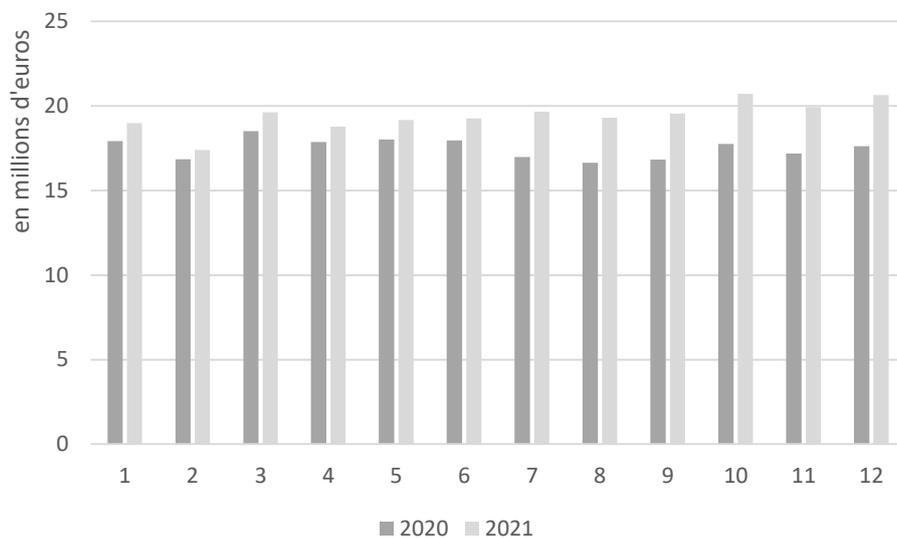
Dépenses

Les prestations pour aides et soins à domicile délivrées par les réseaux d'aides et de soins et les centres semi-stationnaires ont connu en 2021 une croissance prononcée, à savoir +10,5% pour s'élever à 232,1 millions d'euros contre 210,1 millions d'euros en 2020. Alors que le montant mensuel moyen a évolué de 6,3% (3.359 euros contre 3.159 euros en 2020), le nombre moyen de bénéficiaires s'est accru de +3,9% et atteint 5.759 personnes en 2021.

Parmi les bénéficiaires de prestations à domicile, 66,0% touchent des prestations fournies par un réseau d'aides et de soins ou un centre semi-stationnaire en 2021 contre 65,8% en 2020.

Dans le cadre du partage des aides et soins entre le réseau et l'aidant, il y a lieu de noter que 40,0% des bénéficiaires de prestations à domicile touchent simultanément des prestations en nature et en espèces.

Graphique 2: Aides et soins à domicile (RAS + CSS) - mensuel



L'évolution mensuelle des prestations pour aides et soins à domicile accuse des taux de croissance moyens pour tous les mois du premier semestre 2021. La variation moyenne

pour le 1er semestre 2021 s'établit à 5,7%. Pour le 2e semestre les taux d'augmentation sont très prononcés de sorte que la croissance moyenne s'élève à 16,3%.

Tableau 10: Aides et soins à domicile (RAS + CSS) - Actes

	2020		2021		Var. 21/20 Net
	Net (en mio €)	En % du total	Net (en mio €)	En % du total	
Forfait PN AEV	119,5	56,9%	131,7	56,5%	10,2%
AAI	20,8	9,9%	26,4	11,3%	26,9%
<i>dont en groupe</i>	9,3	4,4%	10,2	4,4%	10,0%
<i>dont en individuel</i>	11,5	5,5%	16,2	6,9%	40,6%
Activité de garde	41,0	19,5%	42,9	18,4%	4,5%
<i>dont garde individuelle</i>	22,3	10,6%	24,2	10,4%	8,5%
<i>dont garde individuelle majorée</i>	3,6	1,7%	3,8	1,6%	6,1%
<i>dont garde déplacement</i>	5,7	2,7%	5,6	2,4%	-0,9%
<i>dont garde en groupe</i>	7,3	3,5%	7,7	3,3%	5,1%
<i>dont garde en groupe majorée</i>	2,2	1,0%	1,6	0,7%	-26,3%
Garde de nuit	0,3	0,1%	0,5	0,2%	55,2%
Activités d'assistance à l'entretien du ménage	20,9	10,0%	22,9	9,8%	9,3%
Fluctuation imprévisible	0,6	0,3%	0,6	0,3%	3,2%
Forfait Décès avant évaluation	0,2	0,1%	0,2	0,1%	-8,0%
Forfait Soins palliatifs	6,8	3,2%	7,9	3,4%	16,2%
Formation liée aux aides techniques	0,0	0,0%	0,0	0,0%	63,5%
Formation à l'aidant	0,0	0,0%	0,0	0,0%	-21,0%
Total	210,2	100,0%	233,1	100,0%	10,9%

On réalise que les prestations pour forfaits PN AEV (Actes essentielles de la vie) ont nettement augmenté en 2021, à savoir de 10,2% pour s'élever à 131,7 millions d'euros. Elles représentent 56,5% des prestations à domicile pour aides et soins en 2021. En ce qui concerne les AEV, le nombre de bénéficiaires s'est accru de 1,3% en 2021 et le montant moyen par forfait AEV a augmenté de 8,8%. Cette croissance est imputable à raison de 0,6% à la variation de l'échelle mobile des salaires, à raison de 7,6% à la hausse des valeurs monétaires des RAS et CSS au 1er janvier 2021 et à raison de 1,1% à des résultats d'évaluations ou de réévaluations de forfaits AEV plus élevés qu'en 2020. Sur le tableau ci-après, on voit pour les différents forfaits AEV le

montant net indemnisé, la part relative des prestations pour chaque forfait par rapport au total, le nombre de bénéficiaires en moyenne annuelle ainsi que la variation 2020 / 2021.

Les activités d'appui à l'indépendance (AAI) ont augmenté de 26,9% en 2021 avec une augmentation de 10,0% pour les activités en groupe et une hausse de 40,6% pour celles prestées en individuel.

Les activités de garde ont augmenté de 4,5%. Les activités d'assistance à l'entretien du ménage ont augmenté considérablement de 9,3% pour atteindre 22,9 millions d'euros contre 20,9 millions d'euros en 2020.

Tableau 11 : Forfait PN (RAS + CSS)

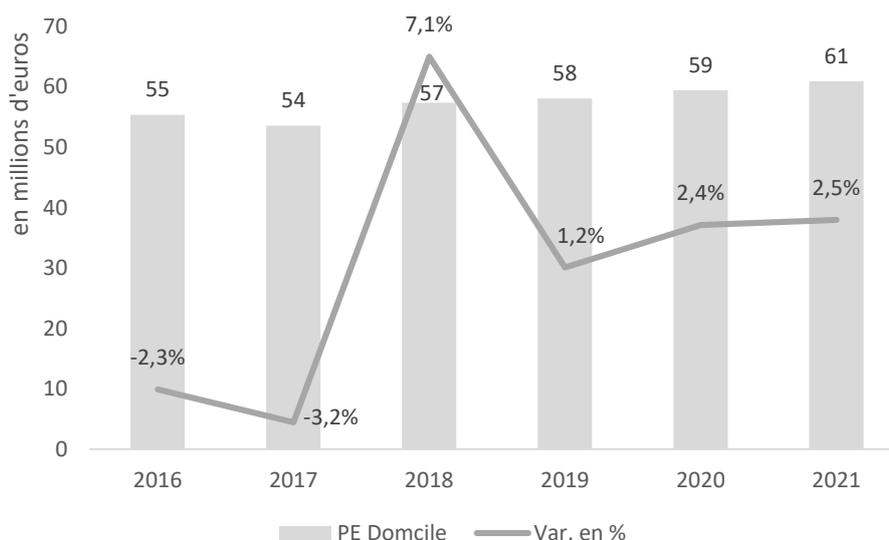
	2020			2021			Var. en %: 21/20	
	Net (en mio €)	En % du total	Nombre	Net (en mio €)	En % du total	Nombre	Net	Nombre
Forfait PN AEV 0	6,8	5,7%	819	6,7	5,1%	747	-1,7%	-8,7%
Forfait PN AEV 1	30,2	25,3%	1.603	33,6	25,5%	1.661	11,1%	3,7%
Forfait PN AEV 2	18,5	15,5%	656	20,6	15,6%	679	11,2%	3,6%
Forfait PN AEV 3	15,2	12,7%	404	17,0	12,9%	420	11,5%	4,0%
Forfait PN AEV 4	11,7	9,8%	248	13,5	10,2%	267	15,3%	7,5%
Forfait PN AEV 5	9,5	8,0%	168	10,4	7,9%	171	9,1%	1,9%
Forfait PN AEV 6	7,2	6,1%	109	8,2	6,2%	116	13,0%	5,5%
Forfait PN AEV 7	5,7	4,7%	75	6,2	4,7%	76	8,7%	1,5%
Forfait PN AEV 8	5,3	4,4%	62	5,1	3,9%	56	-3,5%	-9,9%
Forfait PN AEV 9	3,7	3,1%	39	4,4	3,3%	44	19,7%	11,8%
Forfait PN AEV 10	2,6	2,2%	25	2,3	1,8%	21	-11,4%	-17,3%
Forfait PN AEV 11	1,0	0,9%	9	1,7	1,3%	14	61,5%	50,8%
Forfait PN AEV 12	0,8	0,7%	6	0,8	0,6%	6	-4,4%	-10,6%
Forfait PN AEV 13	0,8	0,7%	6	0,7	0,6%	5	-10,5%	-16,2%
Forfait PN AEV 14	0,2	0,2%	1	0,5	0,4%	3	125,0%	110,7%
Forfait PN AEV 15	0,2	0,1%	1	0,2	0,1%	1	7,0%	0,0%
Total	119,5	100,0%	4.233	131,7	100,0%	4.287	10,2%	1,3%

Prestations en espèces subsidiaires

L'article 354 du CSS retient que les prestations en nature pour les actes essentiels de la vie et pour les activités d'assistance à l'entretien du

ménage fourni par l'aidant selon l'art. 350, paragraphe 7 peuvent être remplacées par une prestation en espèces.

Graphique 3: Prestations en espèces subsidiaires



Les prestations en espèces correspondent à l'un des 10 forfaits prévus exprimés en euros pour un intervalle de temps défini. Ce remplacement prend fin en cas

d'indisponibilité de l'aidant à fournir les aides et soins selon la synthèse de prise en charge constatée par l'AEC.

Dépenses

En 2021, 6.432 personnes en moyenne (+2,4%) ont bénéficié de prestations en espèces, ce qui correspond à 73,7% des bénéficiaires de prestations à domicile. Le montant mensuel

moyen des prestations en espèces s'est élevé à 788 euros en 2021 contre 787 euros en 2020 (+0,1%).

Tableau 12: Actes Forfaits - PE subsidiaires

	2020			2021			Var. en %: 21/20	
	Net (en mio €)	En % du total	Nombre	Net (en mio €)	En % du total	Nombre	Net	Nombre
Forfait PN AEV 1	0,1	0,2%	160	0,1	0,2%	146	-8,6%	-8,6%
Forfait PN AEV 2	0,3	0,5%	157	0,3	0,5%	164	4,6%	4,6%
Forfait PN AEV 3	1,7	2,8%	507	1,7	2,8%	522	3,0%	3,0%
Forfait PN AEV 4	1,6	2,7%	354	1,7	2,8%	378	7,0%	7,0%
Forfait PN AEV 5	1,9	3,2%	323	2,0	3,2%	336	4,2%	4,2%
Forfait PN AEV 6	2,0	3,4%	283	2,1	3,4%	292	3,2%	3,2%
Forfait PN AEV 7	6,4	10,7%	752	6,4	10,6%	759	0,9%	0,9%
Forfait PN AEV 8	6,7	11,3%	684	6,6	10,8%	670	-2,1%	-2,1%
Forfait PN AEV 9	5,5	9,2%	494	5,5	9,0%	493	-0,2%	-0,2%
Forfait PN AEV 10	29,7	50,1%	2.171	31,0	51,0%	2.268	4,5%	4,5%
Forfait cécité ou acuité visuelle réduite	1,9	3,3%	228	1,9	3,1%	226	-1,1%	-1,1%
Forfait dysarthrie grave ou aphasie grave	0,0	0,1%	4	0,1	0,2%	11	175,7%	175,7%
Forfait laryngectomie	0,1	0,1%	8	0,1	0,2%	17	119,8%	119,8%
Forfait spina Bifida symptomatique	0,3	0,5%	34	0,3	0,4%	32	-5,0%	-5,0%
Forfait surdité ou capacité auditive réduite	1,2	2,0%	140	1,0	1,7%	122	-12,8%	-12,8%
Total	59,4	100,0%	6.300	60,9	100,0%	6.438	2,5%	2,2%

Forfait

A partir du 1^{er} janvier 2007⁵, un montant forfaitaire de 14,32 euros par mois au nombre indice 100 est accordé en cas d'utilisation de produits nécessaires aux aides et soins. En 2021, ce montant forfaitaire mensuel s'est établi à 120,29 euros en moyenne à l'indice courant égal à 839,98. En 2021, 38,0% des personnes touchant des prestations à domicile ont bénéficié de ce forfait correspondant à un nombre de 3.314 personnes (+2,3%).

Aides techniques

L'assurance dépendance prend en charge en fonction du mode d'attribution soit le tarif de location des aides techniques soit leur prix d'acquisition. Les statistiques sur l'évolution des aides techniques d'après l'exercice

prestation ci-après concernent tous les organismes (assurance dépendance, assurance accidents, cee). La prise en charge par l'assurance dépendance de ces prestations se situe à hauteur de 96%. Les modifications suite à la réforme de l'assurance dépendance consistaient essentiellement en une mise à jour de la liste des aides techniques, arrêtée par règlement grand-ducal ainsi qu'une revue, pour certaines, des modalités de prise en charge. Il peut ainsi être constaté, qu'un plus grand nombre d'aides techniques est disponible sous le mode de la location au détriment du nombre d'aides techniques disponible par acquisition.

Location d'aides techniques

Selon la date comptable, la dépense comptabilisée en 2021 pour la location d'aides techniques s'élève à 8,3 millions d'euros et

⁵ Avant 2007: 7,44 euros au n.i. 100.

Dépenses

augmente de 14,5% par rapport à une hausse de 8,3% en 2020.

L'évolution des différentes aides techniques en location, notamment les évolutions du nombre et des dépenses sont affichées ci-après.

Tableau 13: Location d'aides techniques – nombre moyen mensuel (DP)

	2020	2021	Variation 2021/2020
Aides pour le traitement et l'entraînement	5.392	5.417	0,5%
Aides pour les soins personnels et la protection	3.899	4.436	13,8%
Aides pour la mobilité personnelle	21.324	21.696	1,7%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	4.487	4.690	4,5%
Aides pour communication, information et signalisation	160	334	108,8%
Aides pour manipuler les produits et les biens	12	17	p.m.
TOTAL	35.274	36.590	3,7%

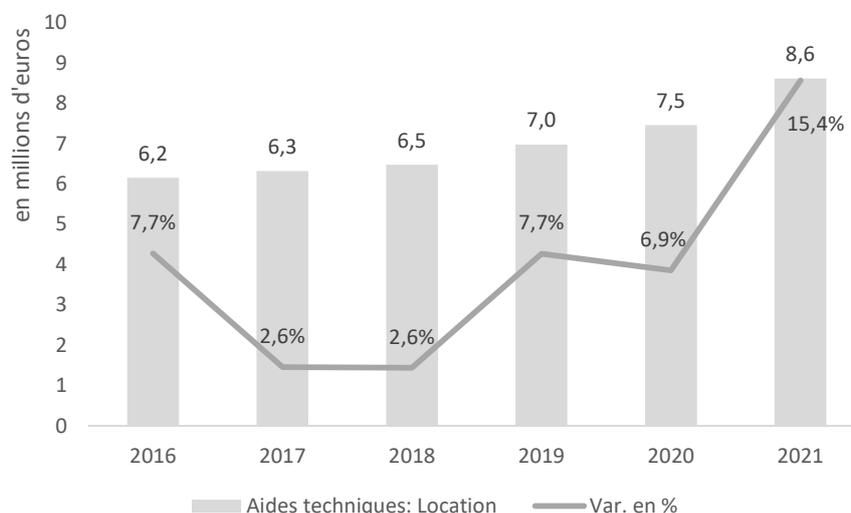
Selon la date prestation (DP), le nombre moyen mensuel d'aides techniques en location a augmenté de 3,7% en 2021 et s'élève à 36.590. La dépense totale concernant la location

d'aides techniques s'élève à 8,6 millions d'euros suivant l'exercice de prestation et évolue de 15,4% en 2021.

Tableau 14: Location d'aides techniques – montant en milliers d'euros (DP)

	2020	2021	Variation 2021/2020
Aides pour le traitement et l'entraînement	791,1	898,7	13,6%
Aides pour les soins personnels et la protection	219,0	266,4	21,6%
Aides pour la mobilité personnelle	5.462,7	6.120,7	12,0%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	751,5	843,9	12,3%
Aides pour communication, information et signalisation	239,1	484,7	102,7%
Aides pour manipuler les produits et les biens	0,2	0,3	p.m.
TOTAL	7.463,6	8.614,6	15,4%

Graphique 4: Aides techniques – Location



Acquisition d'aides techniques

Selon la date comptable, la dépense comptabilisée en 2021 pour l'acquisition d'aides techniques s'élève à 5,7 millions d'euros et augmente de 2,0%, contre une diminution de 0,2% en 2020.

Selon la date prestation (DP), le nombre total d'aides techniques acquies a augmenté de 0,3% en 2021 et s'élève à 4.900 contre une

augmentation de 8,8% enregistrée en 2020. La dépense totale concernant l'acquisition d'aides techniques s'élève à 5,9 millions d'euros suivant l'exercice de prestation et s'accroît de 3,7% en 2021 contre une augmentation de 2,1% enregistrée en 2020. L'évolution des différentes aides techniques acquies, notamment les évolutions du nombre et des dépenses sont affichées ci-après.

Tableau 15: Acquisition d'aides techniques – Nombre total (DP)

	2020	2021	Variation 2021/2020
Aides pour le traitement et l'entraînement	79	120	51,9%
Aides pour les soins personnels et la protection	2.046	1.838	-10,2%
Aides pour la mobilité personnelle	542	578	6,6%
Aides pour les activités domestiques	163	202	23,9%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	1.634	1.687	3,2%
Aides pour communication, information et signalisation	321	334	4,0%
Aides pour manipuler les produits et les biens	101	141	39,6%
TOTAL	4.886	4.900	0,3%

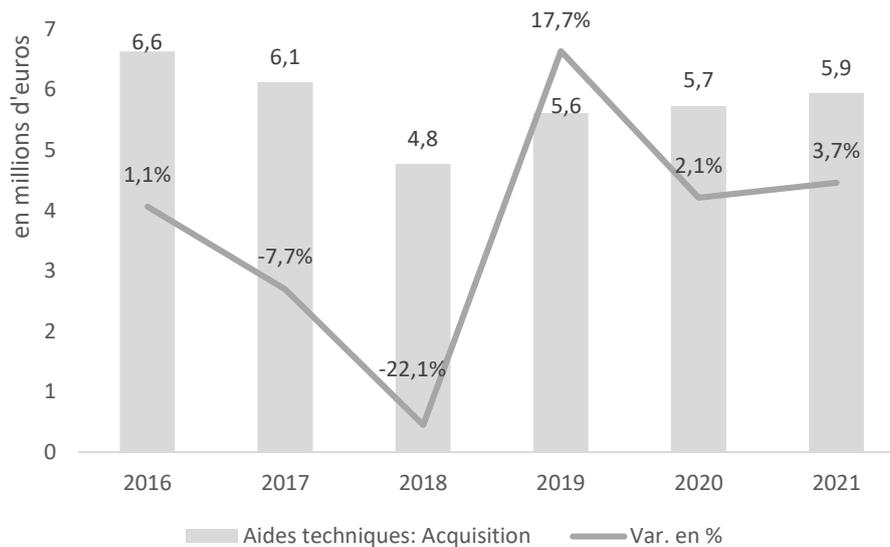
A remarquer que la diminution du nombre d'aides techniques nouvellement acquies en 2018 (voir graph. ci-après) était contrebalancée par une légère hausse au niveau des aides techniques en location. Comme le loyer en cas de location d'aides techniques est calculé sur base du prix d'acquisition et de la durée de vie de l'aide technique, le coût de ce dernier est lissé sur sa

durée de vie. Le fait qu'un plus grand nombre d'aides techniques soit mis à disposition sous forme de location, génère par conséquent un lissage plus important des coûts sur la durée de vie des appareils comparé à avant 2018 où le coût d'acquisition de ces mêmes aides techniques était intégralement imputé à l'exercice en cours car elles étaient acquies par le bénéficiaire.

Tableau 16: Acquisition d'aides techniques – Montant en milliers d'euros (DP)

	2020	2021	Variation 2021/2020
Aides pour le traitement et l'entraînement	42,5	59,0	38,7%
Aides pour les soins personnels et la protection	196,6	190,7	-3,0%
Aides pour la mobilité personnelle	1.145,2	1.246,9	8,9%
Aides pour les activités domestiques	2,2	3,9	74,8%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	4.044,6	4.089,0	1,1%
Aides pour communication, information et signalisation	279,3	272,0	-2,6%
Aides pour manipuler les produits et les biens	19,2	79,8	315,0%
TOTAL	5.729,7	5.941,2	3,7%

Graphique 5: Aides techniques – Acquisition



Adaptation du logement

Le poste « Adaptation du logement » comprend les adaptations du logement proprement dites, les frais d'experts et les subventions de loyer. En particulier, les adaptations de logement proprement dites sont prises en charge jusqu'à concurrence d'un montant de 28.000 euros par personne dépendante à partir du 1^{er} janvier 2018 (Avant 2018 : montant maximum de 26.000 euros par personne dépendante). Les frais d'experts⁶ sont inclus depuis le 1^{er} janvier 2010, alors qu'ils étaient auparavant à charge de la cellule d'évaluation et d'orientation de l'assurance dépendance (CEO).

Le montant comptable total s'élève à 2,4 millions d'euros en 2021, contre 2,9 millions d'euros en 2020, soit une forte diminution de 17,9% (Variation 2020/2019: +1,3%). Le montant des frais d'experts se chiffre en 2021 à 1,1 millions d'euros contre 1,3 millions d'euros en 2020. En particulier en 2021, un

montant de 0,3 million d'euros concerne des frais d'experts relatifs à l'exercice de prestation 2020.

Suivant la date prestation, le montant pour les adaptations du logement (sans les frais d'experts) passe de 1,7 million en 2020 à 1,4 millions d'euros en 2021 (-17,9% contre +8,4% en 2020). Le nombre total d'adaptations du logement diminue en 2021, à savoir de 10,8% pour s'élever à 148 (contre une situation inchangée en 2020). Le montant moyen des adaptations de logement prises en charge passe de 10.516 euros en 2020 à 9.687 euros en 2021, soit une baisse de 7,9% contre une hausse de 8,0% enregistrée en 2020.

Par ailleurs, le montant pour la subvention du loyer se chiffrait à 41.866 euros en 2020 (14 personnes) et à 41.916 euros en 2021 (14 personnes).

⁶ Base légale: règlement grand-ducal du 20 avril 2010 s'appliquant aux aides techniques et aux

adaptations de logement prises en charge par l'assurance dépendance à partir du 1^{er} janvier 2010.

Dépenses

Tableau 17: Adaptation logement – Montant d'intervention par personne (DP)

	Nbre 2020	Nbre 2021	Montant 2020	Montant 2021
< 5.000	44	30	100.057	69.436
< 10.000	44	64	318.854	492.214
< 15.000	34	26	417.965	310.614
< 20.000	23	16	402.199	278.501
<= 26.000	14	11	315.598	254.926
> 26.000	7	1	190.922	28.000
Total	166	148	1.745.595	1.433.691

Le graphique et le tableau ci-après montrent l'évolution suivant l'exercice de prestation des dépenses pour l'adaptation

logement proprement dite, des dépenses pour subventions de loyer et des frais d'experts.

Graphique 6: Adaptation logement

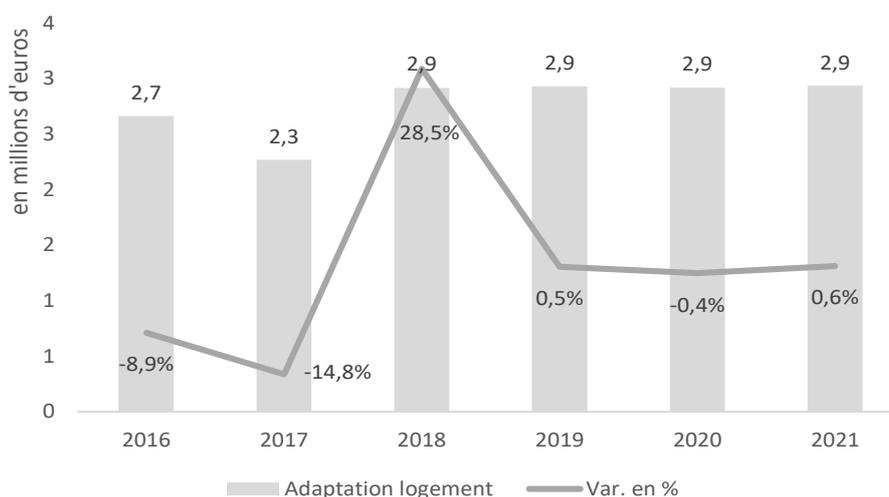


Tableau 18: Adaptation logement – Montant (DP)

	2018	2019	2020	2021
Adaptation Logement	1.919.920	1.610.311	1.745.595	1.733.691
Var. en %	58,3%	-16,1%	8,4%	-0,7%
Subvention loyer	28.010	38.441	41.866	41.916
Var. en %	4,9%	37,2%	8,9%	0,1%
Frais d'experts	965.915	1.279.218	1.128.528	1.156.670
Var. en %	-2,5%	32,4%	-11,8%	2,5%
Total	2.913.845	2.927.970	2.915.988	2.932.277
Var. en %	28,5%	0,5%	-0,4%	0,6%

Prestations en milieu stationnaire

Aides et soins



La personne dépendante, qui reçoit les aides et soins dans un établissement d'aides et de soins à séjour continu ou dans un établissement d'aides et de soins à séjour intermittent, a droit à la prise en charge de prestations requises arrêtées dans la synthèse de prise en charge visée à l'article 350, paragraphe 8 du CSS en application des 15 forfaits prévus à l'article 357 du CSS exprimé en temps hebdomadaire.

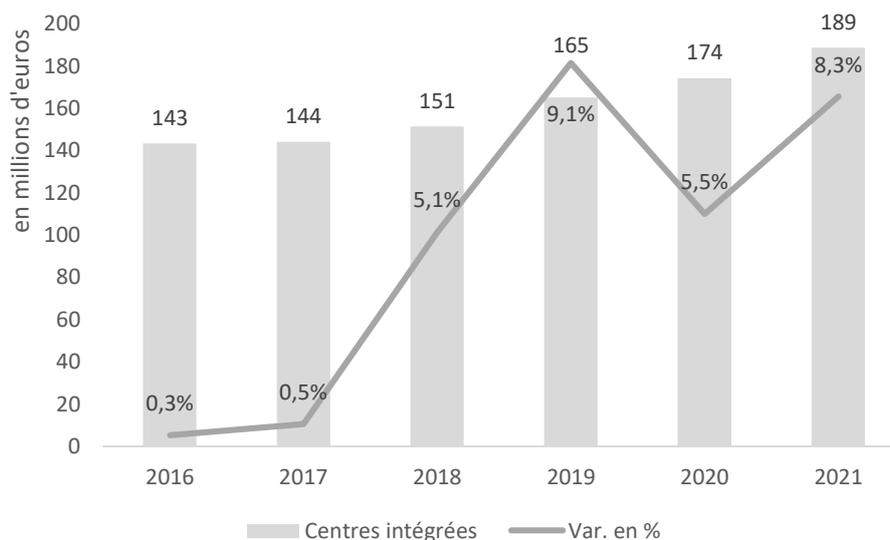
S'y ajoutent les activités d'appui à l'indépendance prestées de façon individuelle et qui sont prises en charge pour une durée ne pouvant pas dépasser 5 heures par semaine. Ces activités peuvent être prestées en groupe à hauteur de maximum 20 heures par semaine. Par ailleurs sont prises en charge les activités d'accompagnement de la personne dépendante suivant un forfait correspondant à 4 heures par semaine ou, en cas de besoin soutenu, suivant un forfait correspondant à 10 heures par semaine (à partir du 1^{er} septembre 2018).

Parmi les établissements d'aides et de soins, on distingue les établissements d'aides et de soins

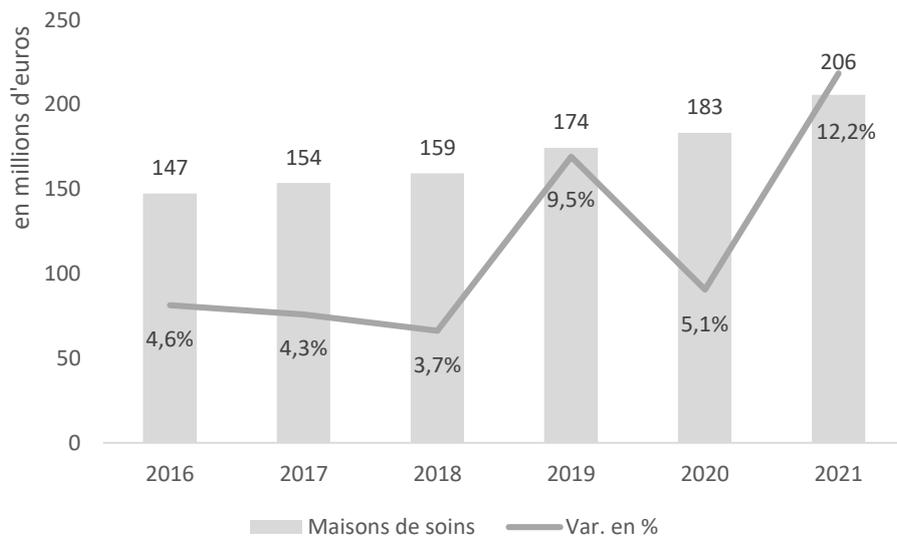
à séjour continu et les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent.

Les établissements d'aides et de soins à séjour continu hébergent de jour et de nuit des personnes dépendantes en leur assurant, dans le cadre de l'établissement, l'intégralité des aides et soins requis en fonction de leur état de dépendance. Les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent hébergent de jour et de nuit de façon prépondérante des personnes dépendantes relevant de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ou aux personnes bénéficiant de l'allocation spéciale supplémentaire.

Graphique 7: Aides et soins Etablissements - Centre intégrés (CIPA)



Graphique 8: Aides et soins Etablissements - Maisons de soins (DES)



L'évolution des prestations d'aides et de soins en établissements a été impactée par l'évolution du nombre de bénéficiaires et par l'évolution du montant mensuel moyen. Ce dernier était influencé par la hausse du nombre indiciaire à hauteur de 0,6% en moyenne annuelle ainsi que par le résultat de la négociation de la valeur monétaire (ESC : +6,07%, ESI : +4,99%).

Pour l'exercice 2021, le nombre moyen de personnes présents à temps plein dans les établissements d'aides et de soins se chiffre à 5.202 personnes (+1,1%), dont 2.463 personnes pour les centres intégrés (+0,2%), 2.142 personnes pour les maisons de soins

(+1,3%) et 597 personnes pour les établissements à séjour intermittent (+4,7%).

Le tableau ci-après renseigne pour les années 2019, 2020 et 2021 le nombre moyen de bénéficiaires, le montant mensuel moyen ainsi que le coût annuel pour les aides et soins dans les centres intégrés, les maisons de soins et les établissements à séjour intermittent. Le coût annuel pour ces 3 catégories d'établissements évolue de 10,4% en 2021 (+5,4% en 2020).

En 2021, le montant mensuel moyen s'élève à 6.381 euros pour les centres intégrés (+8,1%), à 8.006 euros pour les maisons de soins (+10,8%) et à 7.870 euros pour les établissements à séjour intermittent (+5,8%).

Tableau 19: Prestation en Établissement: Nombre moyen de bénéficiaires/Mt mensuel moyen/Coût annuel

	2019	2020	2021	Var. 2020/2019		Var. 2021/2020	
				en absolu	en %	en absolu	en %
Total Etablissement							
Nombre moyen de bénéficiaires	5.153	5.143	5.202	-10	-0,2%	59	1,1%
Montant mensuel moyen (en euros)	6.265	6.618	7.221	353	5,6%	603	9,1%
Coût annuel (en mio d'euros)	387,4	408,4	450,8	21,0	5,4%	42,3	10,4%
dont							
Centres intégrés							
Nombre moyen de bénéficiaires	2.479	2.459	2.463	-20	-0,8%	4	0,2%
En % du total	48,1%	47,8%	47,3%				
Montant mensuel moyen (en euros)	5.551	5.903	6.381	352	6,3%	478	8,1%
Coût annuel (en mio d'euros)	165,1	174,2	188,6	9,1	5,5%	14,4	8,3%
Maisons de soins							
Nombre moyen de bénéficiaires	2.122	2.114	2.142	-8	-0,4%	28	1,3%
En % du total	41,2%	41,1%	41,2%				
Montant mensuel moyen (en euros)	6.852	7.227	8.006	375	5,5%	779	10,8%
Coût annuel (en mio d'euros)	174,5	183,3	205,8	8,9	5,1%	22,4	12,2%
Etablissement à séjour intermittent							
Nombre moyen de bénéficiaires	552	570	597	18	3,3%	27	4,7%
En % du total	10,7%	11,1%	11,5%				
Montant mensuel moyen (en euros)	7.212	7.440	7.870	228	3,2%	430	5,8%
Coût annuel (en mio d'euros)	47,8	50,9	56,4	3,1	6,5%	5,5	10,8%

Les ventilations des différents actes prestés et comptabilisés (jusqu'au 31 mai 2021) en établissements suivant les centres intégrés, les

maisons de soins et les établissements à séjour intermittent se présentent comme suit :

Tableau 20: CIPA – Actes

	2020		2021		Var. 21/20
	Net (en mio €)	en % du total	Net (en mio €)	en % du total	
Forfait PN AEV	106,8	61,3%	109,7	61,0%	2,8%
AAI	29,4	16,9%	31,0	17,2%	5,6%
<i>dont en groupe</i>	20,9	12,0%	23,0	12,8%	9,7%
<i>dont en individuel</i>	8,5	4,9%	8,1	4,5%	-4,7%
AAE	36,5	20,9%	37,5	20,9%	2,9%
<i>dont Forfait</i>	25,1	14,4%	26,1	14,5%	4,1%
<i>dont Forfait majoré</i>	11,4	6,5%	11,4	6,4%	0,4%
Forfait Soins palliatifs	1,3	0,7%	1,3	0,7%	3,9%
Forfait Décès avant évaluation	0,1	0,0%	0,1	0,1%	61,7%
Fluctuation imprévisible	0,1	0,1%	0,1	0,1%	1,7%
Divers	0,0	0,0%	0,0	0,0%	p.m.
Total	174,1	100,0%	179,9	100,0%	3,3%

Tableau 21: Maisons de soins – Actes

	2020		2021		Var. 21/20
	Net (en mio €)	en % du total	Net (en mio €)	en % du total	Net
Forfait PN AEV	113,3	61,8%	124,8	61,7%	10,1%
AAI	33,1	18,1%	36,0	17,8%	8,6%
<i>dont en groupe</i>	18,5	10,1%	20,5	10,1%	10,4%
<i>dont en individuel</i>	14,6	7,9%	15,5	7,7%	6,4%
AAE	35,3	19,3%	39,4	19,5%	11,5%
<i>dont Forfait</i>	19,3	10,5%	20,9	10,3%	8,2%
<i>dont Forfait majoré</i>	16,0	8,7%	18,5	9,1%	15,6%
Forfait Soins palliatifs	1,5	0,8%	1,7	0,9%	17,9%
Forfait Décès avant évaluation	0,1	0,0%	0,1	0,0%	10,7%
Fluctuation imprévisible	0,1	0,0%	0,1	0,0%	0,5%
Divers	0,0	0,0%	0,1	0,1%	p.m.
Total	183,3	100,0%	202,1	100,0%	10,2%

En raison du fait que certaines provisions ne sont pas encore comprises dans les tableaux reprenant les différents actes (environ 8,5 millions d'euros manquent pour les CIPA et environ 3,5 millions d'euros manquent pour les MDS), les analyses qui suivent doivent être considérées avec réserve. Les forfaits pour les

actes essentiels de la vie (AEV) ont augmenté de 2,8% pour les centres intégrés en 2021. Sachant que le nombre de bénéficiaires pour les AEV a diminué de 4,0% en 2021, le montant moyen des forfaits AEV indemnisés a augmenté de 7,1%.

Tableau 22: CIPA - Forfait PN

	2020			2021			Var. 21/20
	Net (en mio €)	en % du total	Nombre	Net (en mio €)	en % du total	Nombre	Net
Forfait PN AEV 1	5,6	5,2%	392	5,3	5,2%	349	-4,5%
Forfait PN AEV 2	4,9	4,6%	228	5,4	4,6%	236	11,2%
Forfait PN AEV 3	7,6	7,2%	269	8,0	7,2%	262	4,7%
Forfait PN AEV 4	9,6	9,0%	270	10,5	9,0%	274	9,1%
Forfait PN AEV 5	10,6	9,9%	248	11,3	9,9%	246	6,6%
Forfait PN AEV 6	12,1	11,4%	244	12,8	11,3%	239	5,4%
Forfait PN AEV 7	10,1	9,4%	177	10,4	9,4%	169	2,9%
Forfait PN AEV 8	9,6	9,0%	151	9,4	9,0%	136	-2,5%
Forfait PN AEV 9	9,1	8,6%	129	9,4	8,6%	122	2,4%
Forfait PN AEV 10	7,0	6,5%	89	7,1	6,6%	85	1,8%
Forfait PN AEV 11	5,6	5,2%	66	5,5	5,3%	59	-2,4%
Forfait PN AEV 12	3,7	3,5%	40	3,5	3,5%	35	-6,7%
Forfait PN AEV 13	6,2	5,8%	63	6,3	5,8%	59	1,5%
Forfait PN AEV 14	4,6	4,3%	43	4,8	4,3%	42	2,9%
Forfait PN AEV 15	0,4	0,4%	3	0,2	0,3%	2	-42,3%
Total	106,8	100,0%	2.411	109,7	100,0%	2.314	2,8%

Les forfaits pour les actes essentiels de la vie (AEV) ont augmenté de 10,1% pour les maisons de soins en 2021. Comme le montant intégral n'a pas encore été facturé pour les maisons de soins, une analyse détaillée ne peut se faire

pour le moment. On constate que le montant moyen des forfaits AEV indemnisés (pour les forfaits comptabilisés jusqu'au 30 mai 2022) a augmenté de 11,1% en 2021.

Tableau 23: Maisons de soins - Forfait PN

	2020			2021			Var. 21/20
	Net (en mio €)	en % du total	Nombre	Net (en mio €)	en % du total	Nombre	Net
Forfait PN AEV 1	1,5	1,3%	105	1,5	1,2%	92	-1,9%
Forfait PN AEV 2	2,6	2,3%	124	2,7	2,2%	114	2,2%
Forfait PN AEV 3	4,5	4,0%	159	5,0	4,0%	158	10,4%
Forfait PN AEV 4	7,1	6,3%	199	8,5	6,8%	216	19,7%
Forfait PN AEV 5	10,1	8,9%	236	11,9	9,6%	253	18,5%
Forfait PN AEV 6	12,1	10,7%	244	13,8	11,1%	252	13,9%
Forfait PN AEV 7	12,4	11,0%	219	12,6	10,1%	201	1,6%
Forfait PN AEV 8	11,6	10,2%	181	11,9	9,5%	169	2,7%
Forfait PN AEV 9	11,4	10,1%	160	11,1	8,9%	141	-2,6%
Forfait PN AEV 10	10,9	9,6%	140	12,7	10,2%	147	16,2%
Forfait PN AEV 11	9,4	8,3%	110	9,9	7,9%	104	5,7%
Forfait PN AEV 12	6,3	5,6%	68	7,5	6,0%	72	18,3%
Forfait PN AEV 13	7,3	6,4%	73	8,6	6,9%	78	18,7%
Forfait PN AEV 14	5,4	4,8%	51	6,6	5,3%	56	21,3%
Forfait PN AEV 15	0,6	0,6%	6	0,5	0,4%	4	-25,1%
Total	113,3	100,0%	2.074	124,8	100,0%	2.056	10,1%

Tableau 24: ESI - Actes

	2020		2021		Var. 21/20
	Net (en mio €)	en % du total	Net (en mio €)	en % du total	Net
Forfait PN AEV	29,9	58,7%	32,5	58,4%	8,6%
AAI	9,5	18,6%	10,6	19,0%	11,4%
<i>dont en groupe</i>	7,1	13,9%	7,7	13,9%	9,1%
<i>dont individuel</i>	2,4	4,8%	2,9	5,2%	18,2%
AAE	11,5	22,6%	12,5	22,5%	8,7%
<i>dont Forfait</i>	6,5	12,8%	7,1	12,8%	9,3%
<i>dont Forfait majoré</i>	5,0	9,8%	5,4	9,7%	7,9%
Forfait Soins palliatifs	0,0	0,0%	0,0	0,0%	
Fluctuation imprévisible	0,0	0,0%	0,0	0,0%	-7,4%
Total	50,9	100,0%	55,5	100,0%	9,1%

Les forfaits pour les actes essentiels de la vie (AEV) ont augmenté de 8,6% pour les établissements à séjour intermittent en 2021. On constate actuellement que le montant moyen des forfaits AEV indemnisés (pour les

forfaits comptabilisés jusqu'au 30 mai 2022) a augmenté de 5,2% en 2021 sachant que le résultat de la négociation de la valeur monétaire s'est élevé à +4,99% au n.i. 100.

Tableau 25: ESI - Forfait PN

	2020			2021			Var. 21/20
	Net (en mio €)	en % du total	Nombre	Net (en mio €)	en % du total	Nombre	Net
Forfait PN AEV 1	1,1	3,8%	72	1,2	5,2%	69	1,5%
Forfait PN AEV 2	1,9	6,3%	79	2,1	4,6%	85	14,0%
Forfait PN AEV 3	1,9	6,4%	60	2,2	7,2%	66	15,8%
Forfait PN AEV 4	2,2	7,5%	57	2,4	9,0%	56	5,2%
Forfait PN AEV 5	1,7	5,7%	36	2,1	9,9%	42	23,8%
Forfait PN AEV 6	2,3	7,6%	41	2,4	11,3%	41	6,5%
Forfait PN AEV 7	2,2	7,2%	34	2,5	9,4%	37	13,6%
Forfait PN AEV 8	3,5	11,8%	50	3,6	9,0%	48	2,1%
Forfait PN AEV 9	2,8	9,3%	35	3,0	8,6%	35	6,3%
Forfait PN AEV 10	3,4	11,5%	39	3,5	6,6%	38	1,1%
Forfait PN AEV 11	2,9	9,6%	30	3,0	5,3%	30	4,1%
Forfait PN AEV 12	1,8	6,1%	18	2,0	3,5%	19	11,4%
Forfait PN AEV 13	1,4	4,8%	13	1,5	5,8%	13	7,4%
Forfait PN AEV 14	0,6	2,0%	5	0,9	4,3%	7	49,2%
Forfait PN AEV 15	0,1	0,4%	1	0,1	0,3%	1	0,3%
Total	29,9	100,0%	569	32,5	100,0%	587	8,6%

Prestations à l'étranger

Parmi les prestations étrangères, on distingue les prestations en espèces transférées à l'étranger et les prestations à payer aux institutions de sécurité sociale étrangères conformément aux conventions internationales.

Prestations en espèces transférées à l'étranger

Suivant l'exercice comptable les prestations en espèces transférées à l'étranger s'élèvent à 7,0 millions d'euros en 2021 et augmentent ainsi de 2,0% (Var. 2020/2019 : +2,9%).

Tableau 26: Nombre moyen de bénéficiaires et montant mensuel moyen

	2019	2020	2021	Var. 2020/2019		Var. 2021/2020	
				en absolu	en %	en absolu	en %
PE transférées à l'étranger							
Nombre moyen de bénéficiaires	496	535	572	39	7,9%	37	6,9%
Montant mensuel moyen (en euros)	1.026	1.030	1.032	4	0,4%	2	0,1%
Coût annuel (en mio d'euros)	6,1	6,6	7,1	0,5	8,3%	0,5	7,1%

Suivant l'exercice prestation, le montant pour prestations en espèces transférées à l'étranger atteint 7,1 millions d'euros en 2021, contre 6,6 millions d'euros en 2020, soit une hausse de 7,1% (var. 2020/2019 : +8,3%). En 2021, le nombre moyen de bénéficiaires présents à temps plein suivant la date prestation est égal à 572 personnes en moyenne annuelle contre 535 personnes en 2020 (+6,9%). Le montant mensuel moyen

pour l'exercice 2021 s'élève à 1.032 euros contre 1.030 euros en 2020 (+0,1%).

Conventions internationales

Pour les postes « Frontaliers » et « Pensionnés », les institutions allemandes et belges ont établi annuellement depuis l'exercice 1999, le coût moyen des prestations dont bénéficient ces catégories d'assurés et ont communiqué

au Luxembourg la quote-part dépendance comprise dans ce coût moyen. Ce taux sert de clé de répartition et est appliqué aux dépenses pour prestations d'assurance maladie-maternité servies à l'étranger et relatives aux frontaliers et pensionnés allemands et belges. Depuis 2016 et suite à la mise en vigueur du règlement 883 qui a introduit le règlement des prestations entre pays suivant les frais effectifs et non plus suivant des forfaits, les institutions ont cessé de fournir au Luxembourg le coût moyen et la répartition y relative suivant assurance maladie-maternité et assurance dépendance. Ainsi depuis 2017 la CNS applique des taux de répartition s'inscrivant dans la lignée des données historiques appliqués précédemment. Cette méthode de redressement a été validée par le Conseil d'administration de la CNS.

En 2021, les dépenses du poste « Frontaliers » s'élèvent à 2,3 millions d'euros et diminuent de 6,1% par rapport à 2020 (Variation 2020/2019 : +12,1%). Ces dépenses se réfèrent essentiellement à l'exercice prestation 2019. Les dépenses en faveur de l'Allemagne s'élèvent à 2,2 millions d'euros et les dépenses en faveur de la Belgique à 0,1 million d'euros. En raison de l'introduction différée des factures étrangères, les montants et les taux d'évolution correspondants peuvent varier considérablement d'une année à l'autre.

Depuis 2013, les personnes placées dans un établissement étranger sont inscrites par formulaire S1 et leurs prestations sont facturées sous le poste « Pensionnés ». Après des variations parfois erratiques au cours des dernières années (2017/2016 : +5,7% ; 2018/2017 : +58,7% ; 2019/2018 : +7,0% ; 2020/2019 : +12,4%), les dépenses de ce poste augmentent de 3,7% pour s'élever à 4,9 millions d'euros en 2021, contre 4,7 millions

d'euros en 2020. La dépense concerne essentiellement l'exercice prestation 2019. Elle se répartit à raison de 2,6 millions d'euros pour des assurés pensionnés qui résident en Allemagne et à raison de 2,2 millions d'euros pour des assurés pensionnés qui résident en Belgique.

Le poste « Renonciation frais effectifs » s'élève en 2021 à 171.077 euros, contre 221.612 euros en 2020, correspondant à une diminution de 22,8%.

Transfert de cotisations (63)

Cotisations assurance pension (art. 355)

L'assurance dépendance prend en charge, sous conditions, les cotisations pour l'assurance pension d'une personne qui assure des aides et des soins à la personne dépendante à son domicile en dehors d'un réseau d'aides et de soins. Les cotisations sont calculées sur la base du salaire social minimum prévu pour un travailleur non qualifié âgé de 18 ans au moins.

En 2021, un montant de 8,4 millions d'euros (+8,5%) a été comptabilisé, contre 7,8 millions d'euros en 2020 (+34,4%). Le montant de 2021 comprend des recalculs négatifs à hauteur de 0,7 million d'euros se référant à d'autres exercices. Suivant l'exercice prestation, le montant se serait élevé à 7,8 millions d'euros en 2021 contre 8,0 millions d'euros en 2020 (-2,5%). Fin 2021, 1.898 personnes (-3,4%) étaient affiliées auprès du Centre commun de la sécurité sociale au titre de l'article 355 du CSS⁷, contre 1.964 personnes en 2020 (+5,4%).

Pour rappel, en 2021, 6.432 personnes ont en moyenne bénéficié du paiement d'une

⁷ Source : Centre commun de la sécurité sociale.

prestation en espèces au Luxembourg, alors que 1.898 personnes sont affiliées au CCSS au titre de l'article 355 du CSS.

Décharges et extournes (64)

En 2021, les décharges et extournes de cotisations s'élèvent à 0,2 million d'euros (-75,8%), contre 0,6 million d'euros en 2020 (+23,2%). Ce montant concerne des décharges à hauteur de 131.316 euros et des extournes à hauteur de 25.675 euros.

Charges financières (66)

Le poste « Charges financières » reprend les intérêts négatifs comptabilisés sur les avoirs en comptes courants, comptes à terme ainsi que celles sur les placements CASS. En 2021,

un montant de 345.491 euros a été comptabilisé contre 353.409 euros en 2020. Le montant se répartit à raison de 300.234 euros pour les placements CNS et à raison de 45.258 euros pour les placements du CASS.

Dotations aux provisions (67)

En 2021, la dotation aux provisions s'élève à 45,9 millions d'euros, contre 32,1 millions d'euros en 2020. Ainsi le niveau des provisions pour l'exercice 2021 par rapport à 2020 augmente de 13,8 millions d'euros ou de 42,8%. Le montant provisionné comptabilisé se répartit à raison de 29,4 millions d'euros pour les prestations au Luxembourg et à raison de 16,5 millions d'euros pour les prestations à l'étranger.

Tableau 27: Dotation aux provisions

Montant en millions d'euros	Total
Prestations au Luxembourg	29,38
- Prestations a domicile	9,94
Aides et soins	9,43
Prestations en espèces subsidiaires	-0,02
dont Prest. en espèces domicile	-0,02
dont Prest. transitoires	0,00
Forfaits	0,01
Appareils	0,15
Adaptation logement	0,37
- Prestations en milieu stationnaire	19,44
Aides et soins	19,44
Prestations à l'étranger	16,50
PE étranger	-0,01
Frontaliers	5,12
Pensionnés	11,38
Total des prestations	45,88

Parmi les prestations au Luxembourg de 29,4 millions d'euros, on distingue entre les prestations à domicile à hauteur de 9,9

millions d'euros et les prestations en milieu stationnaire à hauteur de 19,4 millions d'euros.

Le tableau ci-avant affiche la répartition des provisions entre les prestations à domicile, les prestations en milieu stationnaire et les prestations à l'étranger.

Concernant les montants respectifs comptabilisés sous forme de provisions en 2021, il s'agit en l'occurrence majoritairement de prestations échues lors des exercices 2020 et 2021, dont les factures n'ont pas encore été présentées.

Tableau 28: Les provisions comptabilisées depuis 2011

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation aux provisions (1)	44	45	55	89	73	30	39	337	115	32	46
Total des dép. courantes (2)	582	553	595	632	668	621	649	695	1016	860	861
rapport (1)/ (2)	8%	8%	9%	14%	11%	5%	6%	48%	11%	4%	5%
Prélèvements aux provisions	99	44	45	55	89	73	30	39	337	115	32
Dépenses courantes nettes (3)	483	509	550	577	578	547	620	656	679	746	829
rapport (1)/ (3)	9%	9%	10%	15%	13%	5%	6%	51%	17%	4%	6%

* Ce tableau fait abstraction des montants comptabilisés pour le mécanisme de compensation (2016 à 2019).

** A partir de l'exercice 2016, on comptabilise des régularisations de sorte que le niveau des provisions diminue.

*** Le niveau des provisions en 2018 et 2019 est très élevé en raison des problèmes rencontrés lors de la programmation informatique des nouvelles mesures suite à la réforme de l'Assurance dépendance.

A titre d'info, suite aux constatations et recommandations de l'IGSS dans le rapport de mission de contrôle 2015, l'analyse des provisions a été élargie du volet des régularisations à partir de l'exercice 2016. Ainsi ont été régularisées en 2021 les factures relatives à l'exercice prestation 2021 réceptionnées et liquidées après le 3 février 2022 jusqu'au 21 avril 2022, ceci afin de présenter dans le décompte 2021 de l'AD des dépenses de prestations en nature reflétant la situation réelle de la facturation au 21 avril 2022. Ce montant s'élève à 109,5 millions d'euros, contre 89,2 millions d'euros en 2020.

La comptabilisation des opérations sur provisions et régularisations présentées ci-dessus a été autorisée par l'Inspection générale de la sécurité sociale.

Dépenses divers (69)

En 2021, il n'y a pas eu de comptabilisation de dépenses au niveau du poste « dépenses diverses » alors qu'en 2020, ce poste présentait un montant de 826 euros.

Dotation au fonds de roulement

Suivant l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes (déduction faite des prélèvements aux provisions).

La différence entre le fonds de roulement de l'année N et celui de l'année précédente N-1 détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive (montant N > montant N-1), il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas contraire (montant N < montant N-1), il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

Le fonds de roulement légal minimum, qui correspond à dix pour cent des dépenses courantes nettes, s'élève en 2021 à 82,9 millions d'euros, contre 74,6 millions en 2020. Comme le fonds de roulement 2021 est

supérieur à celui de 2020, il y aura une dotation au fonds de roulement en 2021. Cette dotation est égale à la différence en valeur absolue entre le fonds de roulement minimum de 2021 et celui de 2020, soit une dotation de 8,3 millions d'euros.

Dotation de l'excédent de l'exercice

Dans le cas d'une dotation au fonds de roulement, la différence (positive) entre le

solde des opérations courantes et la dotation au fonds de roulement correspond à l'excédent de l'exercice. Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement, la somme (positive) du solde des opérations courantes et du prélèvement au fonds de roulement constitue l'excédent de l'exercice. En 2021, le résultat de l'exercice est excédentaire de 10,6 millions d'euros.

Commentaires des recettes

Cotisations (70)

L'assiette de la contribution dépendance est constituée par les revenus professionnels, les revenus de remplacement, ainsi que les revenus du patrimoine.

La perception des cotisations assurance dépendance pour les assurés volontaires (à l'exception des mineurs et des infirmes) est effectuée par l'Administration des contributions.

En 2021, le taux de la contribution dépendance s'élève à 1,4%.

La contribution dépendance sur les revenus professionnels et les revenus de remplacement est déterminée sur base de l'assiette prévue à l'article 33 du CSS. Ceci sans application d'un minimum et d'un maximum cotisable.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que pour les personnes visées à l'article 1^{er} du CSS sous 1) à 3) et 6) à 12), l'assiette mensuelle est réduite d'un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum pour un ouvrier non qualifié âgé de dix-huit ans au moins.

Tableau 29: Cotisations – Montant en millions d'euros (DC)

(En millions d'euros, DC)	2020	2021	Var. en %
Assurés actifs et autres non pensionnés	382,9	405,8	6,0%
Assurés pensionnés	64,6	68,6	6,2%
Patrimoine - art. 378	30,1	36,6	21,5%
TOTAL	477,6	510,9	7,0%

Le montant total des cotisations de l'assurance dépendance s'élève en 2021 à 510,9 millions d'euros, contre 477,6 millions d'euros en 2020, soit une croissance de 7,0%, contre une croissance de 4,3% en 2020. Ce taux est

influencé partiellement par l'adaptation de l'échelle mobile des salaires de 0,6% en 2021 pour les cotisations des assurés actifs et pensionnés.

Tableau 30: Masse des revenus cotisables, nombre moyen d'assurés cotisants, revenu moyen cotisable (en millions d'euros, DP)

	2019	2020	2021	20/19	21/20
Assurance Dépendance					
<i>Assurés actifs:</i>					
Masse des revenus cotisables	25.995,8	27.327,5	29.013,8	5,1%	6,2%
Nombre moyen d'assurés cotisants	488.436	499.071	512.450	2,2%	2,7%
Revenu moyen cotisable (en euros)	53.223	54.757	56.618	2,9%	3,4%
<i>Assurés pensionnés:</i>					
Masse des revenus cotisables	4.425,5	4.615,0	4.899,2	4,3%	6,2%
Nombre moyen d'assurés cotisants*	117.141	120.270	123.791	2,7%	2,9%
Revenu moyen cotisable (en euros)*	37.777	38.369	39.574	1,6%	3,1%
Assurance Maladie (P.M.)					
<i>Assurés actifs:</i>					
Masse des revenus cotisables	26.323,3	27.710,2	29.396,6	5,3%	6,1%
Nombre moyen d'assurés cotisants	494.031	505.113	518.704	2,2%	2,7%
Revenu moyen cotisable (en euros)	53.283	54.859	56.673	3,0%	3,3%
<i>Assurés pensionnés:</i>					
Masse des revenus cotisables	5.651,1	6.036,3	6.365,3	6,8%	5,5%
Nombre moyen d'assurés cotisants *	117.141	120.270	123.791	2,7%	2,9%
Revenu moyen cotisable (en euros) *	48.113	50.070	51.309	4,1%	2,5%
Rapport des assiettes cotisables					
Assurance Dépendance / Assurance Maladie					
- Assurés actifs	98,8%	98,6%	98,7%		
- Pensionnés	78,3%	76,5%	77,0%		
Taux de cotisation dépendance	1,40%	1,40%	1,40%		

Assurés actifs et autres non-pensionnés

Les cotisations des assurés actifs et autres non-pensionnés s'élevèrent à 405,8 millions d'euros et évoluent de 6,0% en 2021, par rapport à une croissance de 5,6% en 2020.

Le nombre moyen d'assurés cotisants qui représentent la même population que celle cotisant pour les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité, à l'exception des assurés volontaires, mais y compris les mineurs et les infirmes, a connu une progression de 2,7% en 2021 de sorte à atteindre un nombre de 512.450 personnes en moyenne annuelle.

Le revenu moyen cotisable s'élève à 56.618 euros, ce qui correspond à une progression de 3,4%. Ramené à l'indice cent du coût de la vie,

le revenu moyen cotisable augmente de 2,8% en 2021, contre une hausse de 0,4% en 2020.

En 2021, la masse des revenus cotisables pour l'assurance dépendance représente 98,7% de la masse des revenus cotisables pour les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité.

Assurés pensionnés

La masse des pensions cotisables pour l'assurance dépendance correspond en 2021 à 77,0% de celle cotisable pour l'assurance maladie-maternité (2020 : 76,5%). Cette différence provient tant de l'abattement que de la non application du minimum cotisable. A titre de rappel : pour l'assurance maladie-maternité, le minimum cotisable est fixé à 130% du salaire social minimum.

Les cotisations évoluent de 6,2% en 2021 pour s'établir à 68,6 millions d'euros, contre 64,6 millions d'euros en 2020 (2020/2019 : +4,3%). Le taux de croissance de 6,2% en 2021 résulte pour 2,9% de l'augmentation du nombre moyen d'assurés cotisants et pour 3,1% de l'augmentation du revenu moyen cotisable. Ce dernier taux est influencé par les cotisations versées sur des prestations émanant du régime complémentaire de pension et se rapportant à des exercices antérieurs. En effet, pour 2021, le montant de ces cotisations s'élève à 1,2 millions d'euros alors qu'en 2020, il n'y a pas eu de comptabilisation de telles cotisations. A l'indice cent du coût de la vie, le revenu moyen cotisable a augmenté de 2,5% en 2021, contre une diminution de 0,9% en 2020. Il y a lieu de remarquer qu'à partir du 1er janvier 2021, il y a eu un ajustement des pensions du régime général et des régimes spéciaux de l'ordre de 1,30% (au 1er janvier 2020 : +1,50%).

Patrimoine (art. 378 du CSS)

La contribution dépendance sur les revenus du patrimoine s'applique pour les contribuables résidents:

- à raison des revenus nets visés aux numéros 6 à 8 de l'article 10 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;

- à raison du revenu net résultant de pensions ou de rentes au sens de l'article 96 de la loi prévisée à l'exception des pensions personnelles ou de survie servies en vertu du livre III du CSS ou de la législation et de la réglementation sur les pensions d'un régime statutaire.

Le montant viré par l'Administration des contributions concernant la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine s'élève en 2021 à 36,6 millions d'euros (+21,5%), contre 30,1 millions en 2020 (var. 2020/2019 : -9,6% ; 2019/2018 : +17,3%). Le montant de 36,6 millions d'euros se réfère aux exercices d'imposition 2015 à 2021 et renferme un montant de 3,4 millions d'euros (-7,7%) relatif à l'épargne mobilière (loi relibi) figurant sous l'exercice prestation 2021 (3,6 millions d'euros en 2020). A rappeler que la croissance importante en 2017 s'explique par la révision du taux de retenue porté de 10% à 20% pour les résidents fiscaux luxembourgeois.

Tableau 31: Cotisations sur patrimoine (en millions d'euros)

Ex. cpta	Exercice d'imposition																					Total			
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		2020	2021	
1999																								0,0	
2000	1,3																								1,3
2001	1,0	1,3																							2,3
2002	0,6	1,2	1,5																						3,2
2003	0,5	0,7	1,3	1,5																					4,1
2004	0,7	0,6	0,8	1,4	1,5																				5,0
2005	0,0	0,8	0,8	1,0	1,8	2,1																			6,5
2006	0,0	0,1	0,8	0,6	1,0	1,9	2,4																		6,8
2007	0,0	0,0	0,1	0,9	0,8	1,2	2,1	2,3																	7,3
2008	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,8	1,1	2,3	4,4																9,3
2009	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,8	1,0	1,3	5,7	3,1															11,9
2010	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,2	1,0	3,4	3,0	3,0														11,8
2011	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,1	2,8	3,0	3,2	3,7														13,9
2012	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4	7,6	5,6	5,8	7,9	7,8	4,3											43,5
2013	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	2,9	1,2	1,8	4,5	4,1	2,7										17,5
2014	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,3	1,5	1,9	4,5	4,3	4,1									17,8
2015	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,5	1,5	2,3	4,7	5,2	3,4								18,9
2016	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	1,1	1,7	2,5	5,8	5,7	3,2							20,6
2017	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	1,8	1,7	2,5	7,3	6,7	4,7						25,8
2018	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,2	1,7	2,8	8,1	9,6	4,6					28,4
2019	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	1,1	1,8	3,4	11,4	10,1	4,8				33,3
2020	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,8	1,6	3,8	13,8	6,1	3,6			30,1
2021	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,5	2,7	7,8	10,4	10,5	3,4			36,6
Total	4,2	4,7	5,2	5,4	5,8	6,9	7,9	12,3	24,1	17,7	14,8	16,9	18,1	19,0	17,7	20,7	22,3	24,5	32,3	36,3	21,4	14,1	3,4		355,8
Var. %		13%	9%	5%	7%	19%	14%	56%	95%	-27%	-16%	15%	7%	5%	-7%	17%	8%	10%	32%	12%	p.m.	p.m.	p.m.		

Participations de tiers (72)

En 2021, les recettes relatives au poste « participations de tiers » s'élèvent à 336,7 millions d'euros, contre 303,2 millions d'euros en 2020, soit une hausse de 11,0% (Var. 2020/2019 : +7,5%). Ledit poste distingue entre:

Contribution forfaitaire Etat – AD (art. 375 sub 1 du CSS)

Depuis 2013, la participation de l'Etat est fixée à quarante pour cent des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve (loi du 16 décembre 2011, art. 38). Le montant versé par l'Etat en 2021 s'élève à 334,8 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 11,2%, contre une augmentation de 10,5% en 2020.

Redevance AD du secteur de l'énergie (art. 375 sub 2 du CSS)

La contribution spéciale en faveur de l'assurance dépendance consiste dans le produit de la taxe « électricité » imputable aux

clients affichant une consommation annuelle supérieure à 25.000 kWh (article 10 de la loi budgétaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006).

Le produit de cette redevance destiné à l'assurance dépendance atteint 1,7 millions d'euros en 2021 contre 1,9 millions d'euros en 2020 (-9,4%).

Indemnité AAA

En 2021, l'assurance accident a remboursé un montant de 100.806 euros (-56,7%), correspondant à des frais d'administration pour prestations avancées par l'assurance dépendance pour le compte de l'assurance accident (2020: 232.765 euros ; +725,9%).

Participation Etat Outre-mer

En 2021 il n'y a pas eu de paiement de prestations servies aux ressortissants du régime de sécurité sociale d'Outre-Mer (Congo belge, Ruanda-Burundi). En 2020, ces prestations se sont élevées à 31.555 euros.

Recettes

Le remboursement des prestations assurance maladie-maternité et assurance dépendance est réglé par l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique relatif aux régimes de sécurité sociale d'Outre-Mer du 27 octobre 1971.

Produits divers (76)

Les produits divers enregistrent des variations volatiles d'année en année et diminuent de

80,0% en 2021 pour s'élever à 119.822 euros contre une variation de -7,5% en 2020. Le poste des recours contre tiers responsables s'élève à 115.223 euros (-79,3%), celui des intérêts de retard sur cotisations à 3.056 euros et celui des amendes d'ordres employeurs sur cotisations à 1.544 euros.

Tableau 32: Produits divers

Produits divers (en euros)	2021	2020	Var. en %
Recours contre tiers resp. - PN	115.223	555.803	-79,3%
Recours contre tiers resp. - intérêts communs	0	14.449	p.m.
Intérêts de retard s/cotisations	3.056	29.322	-89,6%
Amendes d'ordres employeurs s/cotisation	1.544	0	p.m.
Total	119.822	599.574	-80,0%

Produits financiers (77)

En 2021, le poste « Produits financiers » s'élève à 8.944 euros. En 2020 ce poste n'enregistrait pas de montant.

Recettes diverses (79)

Les recettes diverses s'établissent à 6.704 euros en 2021, contre 14.467 euros en 2020. Il s'agit en l'occurrence de la part CNS dans le total des sommes qui ont été touchées de trop par le Centre commun de la sécurité sociale

dans l'année 2015 et qui ne peuvent être restituées aux cotisants respectifs faute de leurs coordonnées actuelles.

Prélèvement en raison d'un déficit de l'exercice

Après une dotation au fonds de roulement minimum de 8,3 millions d'euros, le résultat de l'exercice 2021 de l'assurance dépendance est excédentaire de 10,6 millions d'euros. Il n'y aura donc pas de prélèvement en raison d'un déficit de l'exercice.

Bilan

Actif

Tiers débiteurs

En 2021, la classe des « tiers débiteurs » enregistre un montant total de 310.477.959,57 euros.

Le poste « Créances envers tiers » affiche un montant total de 104.513.822,30 euros et comprend les créances liées aux opérations.

Les créances liées aux opérations se composent d'une part des acomptes sur prestations transmis à des particuliers pour un montant de 2.109.574,70 euros. Ces acomptes seront régularisés en 2022 lors de la fixation de la prestation effectivement due. D'autre part, les créances liées aux opérations comprennent pour un montant de 102.404.247,60 d'euros des moyens mis à disposition du SMA (2.750.796,95 euros), des acomptes payés aux divers réseaux délivrant des prestations d'assurance dépendance (48.166.606,49 euros) et des acomptes versés à divers établissements de soins (51.486.844,16 euros).

Le poste « Créances envers des organismes liés » s'élève à un montant total de 112.122.912,38 euros, et englobe tout d'abord le poste des « Institutions de sécurité sociale » pour un montant total de 71.643.328,77 euros. Ce montant est constitué des prestations en nature dues par l'assurance accident pour un montant de 2.618.433,97 euros, des cotisations à recevoir de la part de la CNS pour un montant de 491.854,38 euros, du solde des cotisations dues par le CCSS au 31 décembre 2021 pour un montant de 68.188.304,91 euros, du solde des cotisations sur pension CFL pour un montant de 227.181,68 euros, du solde des cotisations assurance maladie-maternité / assurance dépendance sur pensions BCEE pour

un montant de 15.714,62 euros, des frais d'administration dus par la CNS – assurance maladie-maternité pour un montant de 1.033,60 euros et des frais d'agence dus par l'assurance accident pour un montant de 100.805,61 euros.

En deuxième lieu les « Créances envers des organismes liés » comportent les créances des institutions de l'UE pour un montant total de 40.479.583,61 euros qui représente des prestations d'assurance dépendance dues par des institutions étrangères.

Le poste « Créances envers l'Etat et les collectivités publiques » s'élève à un montant total de 34.255.443,08 euros et comprend d'une part le poste « Etat débiteur » pour un montant de 32.518.631,46 euros qui est constitué de la contribution dépendance de 16.695.785,96 euros sur les revenus du patrimoine à charge des contribuables résidents et déterminée conformément à l'article 378 du CSS et de la participation au titre des dépenses de l'assurance dépendance pour un montant de 15.822.845,50 euros.

La raison pour cette variation (+291,7%) au niveau de l'« Etat débiteur part dans Assurance dépendance » réside dans le fait que d'abord les hausses des valeurs monétaires arrêtés pour les RAS, CSS, ESC et ESI pour l'exercice 2021 étaient nettement plus élevées que celles prévues lors de l'établissement du budget 2021 et ensuite, par le fait que l'échelle mobile des salaires a évolué de 0,6% en moyenne annuelle en 2021 alors que le budget 2021 ne prévoyait pas de hausse.

D'autre part, le poste « Créances envers l'Etat et les collectivités publiques » est constitué des créances sur les « Autres collectivités

publiques » pour un montant de 1.736.811,62 euros, représentant la contribution spéciale consistant dans la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique conformément à l'article 375, alinéa 2 point 2) du CSS.

Le poste « Comptes de régularisation » s'élève à un montant de 59.585.781,81 euros, montant provenant exclusivement des « Charges payées d'avance autres » et comprenant la régularisation des acomptes de cotisations concernant le mois de janvier 2022 (poste balancé au passif par le poste des créditeurs cotisations) pour un montant de 45.673.624,51 euros et le décompte annuel du CCSS de 2021 pour un montant de 13.912.157,30 euros.

Financier

En 2021, la classe « Financier » enregistre un montant total de 316.769.762,59 euros.

Les poste « Avoirs en banques, avoirs en compte chèques postaux et caisse » enregistre un montant total de 316.769.762,59 euros. Ce poste comprend les « comptes courants » pour un montant de 103.848.133,14 euros, les « comptes à terme » pour un montant de 199.741.160,42 euros, les « chèques postaux » qui s'élèvent à un montant de 4.580.469,03 euros et les virements internes pour un montant de 8.600.000,00 euros.

Passif

Capitaux, provisions et dettes financières

En 2021, la classe « Capitaux, provisions et dettes financières » enregistre un montant global de 415.592.743,25 euros et comprend le poste « Réserves », le poste « Résultats » et le poste « Provisions ».

Le poste « Réserves » correspond au « Fonds de roulement – Réserve légale » qui s'élève à 82.879.024,85 euros. Conformément à l'article

375 du CSS, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes. Pour l'exercice 2021, une dotation au fonds de roulement de 8.286.865,30 euros a été effectuée, portant le fonds de roulement du montant de 74.592.159,55 euros en 2020 au montant de 82.879.024,85 euros en 2021.

Le poste « Résultats » correspond aux « Résultats reportés » qui affichent fin 2021 un solde de 286.831.718,40 euros. Ce montant correspond au résultat cumulé 2021 de l'assurance dépendance et résulte de la somme du résultat cumulé de l'exercice 2020 et du résultat de l'exercice 2021. Le résultat de l'exercice 2021 est obtenu en déduisant la dotation au fonds de roulement de 8.286.865,30 euros du solde positif des opérations courantes de l'exercice 2021 de 10.642.913,16 euros. Suite aux opérations sur réserves, il en résulte un excédent des recettes de l'exercice 2021 de l'ordre de 18.929.778,46 euros de sorte à faire passer le résultat cumulé de 276.188.805,24 euros en 2020 à 286.831.718,40 euros en 2021.

Le poste « Provisions » comprend, pour l'assurance dépendance, les « Provisions prestations ». Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou charges qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais, à la date de clôture de l'exercice sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance. En 2021, la constitution d'une provision de 45.882.000,00 euros s'est avérée nécessaire.

Concernant les informations détaillées sur les provisions, elles se trouvent à la page 30 du présent document.

Tiers créditeurs

En 2021, la classe des « Tiers créditeurs » affiche un montant total de 211.654.978,91 euros et se répartit comme suit:

Le poste « Dettes envers tiers » enregistre un montant total de 136.406.218,80 euros, dont notamment les « Dettes sur achats et prestations » qui englobent les créditeurs de prestations en nature non exécutoires pour un montant de 1.369,42 euros et les bénéficiaires de prestations en nature pour un montant de 136.404.849,38 euros. Cette dernière rubrique intègre les bénéficiaires de prestations en nature proprement dites (assurés et prestataires). Il s'agit de prestations imputées à l'exercice 2021, mais restant à payer l'exercice subséquent.

Le poste « Dettes envers des organismes liés » qui présente un montant total de 74.053.594,55 euros concerne le poste « Institutions de sécurité sociale ». Ce montant comprend entre autres la participation de l'assurance dépendance aux frais communs de la CNS pour un montant de 18.928.127,94

euros. Ce montant comprend aussi le poste des acomptes sur cotisations pour un montant de 45.673.624,51 euros perçu en 2021 pour le mois de janvier 2022, qui est balancé par un compte de régularisation de l'actif. Le poste « Institutions de sécurité sociale » comprend aussi des prestations en nature dues à la CNS pour un montant de 7.198.463,10 euros, des cotisations pour l'assurance pension sur prestations en espèces pour un montant de 2.208.121,24 euros dues au CCSS conformément à l'article 355 du CSS et des intérêts créditeurs dues au CCSS d'un montant de 45.257,76 euros.

Le poste « Autres Dettes » s'élève à un montant de 91.769,13 euros.

Le poste « Comptes de régularisation » qui s'élève à un montant total de 1.103.396,43 euros, comprend les « Produits constatés d'avance » qui comprennent des cotisations d'assurance dépendance émanant de divers organismes de pension, dues pour janvier 2022, mais perçues d'avance en décembre 2021.

Tableau 33: Bilan 2021- Actif

Bilan 2021			
ACTIF	2021	2020	Variation %
2 Actif immobilisé	0,00	0,00	p.m.
Total classe 2	0,00	0,00	p.m.
4 Tiers débiteurs			
40 Créances envers tiers	104.513.822,30	102.647.712,63	1,82%
401 Créances liées aux opérations	104.513.822,30	102.647.712,63	1,82%
41 Créances envers des organismes liés	112.122.912,38	109.472.310,87	2,42%
411 Institutions de sécurité sociale	71.643.328,77	73.871.289,15	-3,02%
419 Institutions de l'UE	40.479.583,61	35.601.021,72	13,70%
42 Autres créances	0,00	0,00	p.m.
428 Autres	0,00	0,00	p.m.
43 Créances envers l'État et les collectivités publiques	34.255.443,08	20.742.483,41	65,15%
431 Créances fiscales	0,00	0,00	p.m.
433 Etat débiteur	32.518.631,46	18.825.318,03	72,74%
435 Autres collectivités publiques	1.736.811,62	1.917.165,38	-9,41%
Total des tiers	250.892.177,76	232.862.506,91	7,74%
48 Comptes de régularisation	59.585.781,81	53.204.290,94	11,99%
481 Charges payées d'avance autres	59.585.781,81	53.204.290,94	11,99%
484 Comptes transitoires ou d'attente - Actif	0,00	0,00	p.m.
Total de régularisation	59.585.781,81	53.204.290,94	11,99%
Total classe 4	310.477.959,57	286.066.797,85	8,53%
5 Financier			
51 Avoirs en banques, avoirs en compte chèques postaux et caisse	316.769.762,59	291.568.580,01	8,64%
511 Chèques émis	0,00	0,00	
512 Comptes courants	103.848.133,14	86.693.911,03	19,79%
513 Comptes à terme	199.741.160,42	199.894.981,46	-0,08%
514 Chèques postaux	4.580.469,03	4.979.687,52	-8,02%
517 Virements internes	8.600.000,00	0,00	p.m.
59 Intérêts courus	0,00	0,00	p.m.
591 sur avoirs bancaires	0,00	0,00	p.m.
Total classe 5	316.769.762,59	291.568.580,01	8,64%
TOTAL ACTIF	627.247.722,16	577.635.377,86	8,59%

Tableau 34: Bilan 2021 – Passif

Bilan 2021			
PASSIF	2021	2020	Variation %
1 Capitaux, provisions et dettes financières			
13 Réserves	82.879.024,85	74.592.159,55	11,11%
131 Réserve légale	82.879.024,85	74.592.159,55	11,11%
14 Résultats	286.831.718,40	276.188.805,24	3,85%
141 Résultats reportés	286.831.718,40	276.188.805,24	3,85%
18 Provisions	45.882.000,00	32.130.000,00	42,80%
182 Provisions prestations	45.882.000,00	32.130.000,00	42,80%
Total classe 1	415.592.743,25	382.910.964,79	8,54%
4 Tiers créditeurs			
44 Dettes envers tiers	136.406.218,80	123.628.438,53	10,34%
441 Dettes sur achats et prestations	136.406.218,80	123.628.438,53	10,34%
45 Dettes envers des organismes liés	74.053.594,55	69.991.504,83	5,80%
451 Institutions de sécurité sociale	74.053.594,55	69.991.504,83	5,80%
46 Dettes envers le CCSS, dettes fiscales et dettes envers l'Etat et les collectivités publiques	0,00	0,00	p.m.
463 Dettes envers l'Etat	0,00	0,00	p.m.
47 Autres dettes	91.769,13	78.405,22	17,04%
471 Autres dettes < 1 an	91.769,13	78.405,22	17,04%
Total des tiers	210.551.582,48	193.698.348,58	8,70%
48 Comptes de régularisation	1.103.396,43	1.026.064,49	7,54%
482 Produits constatés d'avance	1.103.396,43	1.026.064,49	7,54%
485 Comptes transitoires ou d'attente - Passif	0,00	0,00	p.m.
Total de régularisation	1.103.396,43	1.026.064,49	7,54%
Total classe 4	211.654.978,91	194.724.413,07	8,69%
5 Financier			
51 Découvert bancaire	0,00	0,00	p.m.
Total classe 5	0,00	0,00	p.m.
TOTAL PASSIF	627.247.722,16	577.635.377,86	8,59%

Annexe 1 : Composition du Conseil d'Administration de la CNS

GESTION DEPENDANCE, AU 31.12.2021

DELEGUES ASSURES

MEMBRES EFFECTIFS

PEREIRA Carlos
SETTINGER Lynn
SCHEUER Romance
CORREIA Vanessa
KNEBELER Christophe
CLASSEN Alphonse
SPIES Alain
SPARTZ Jean-Marie

MEMBRES SUPPLEANTS

KLEIN Thomas
LORANG Yasmine
BACK Nora
MENDES Maria
RODRIGUES Rafael
STOFFEL Marco
KERTZ Jean-Paul
MENDES Béliza

DELEGUES EMPLOYEURS

MEMBRES EFFECTIFS

RODENBOURG Michel
GEISEN Norbert
SCHROEDER Camille

MEMBRES SUPPLEANTS

COLAS Christian
BRISBOIS Andy

PRESIDENT : Christian OBERLÉ

Annexe 2 : Evolution structurelle des recettes et des dépenses suivant l'exercice prestation et la date d'échéance de la cotisation

	2012	2014	2016	2017	2018	2019	2020	2021	15/14	16/15	17/16	18/17	19/18	20/19	21/20	2012	2014	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
RECETTES																								
COTISATIONS	315,4	347,2	377,9	411,0	442,7	458,4	489,7	516,3	3,5%	5,2%	8,8%	7,7%	3,6%	6,8%	5,4%	100,0	110,1	119,8	130,3	140,4	145,4	155,3	163,7	
Cotisations	296,3	326,5	353,0	376,3	400,3	424,6	447,5	474,4	3,2%	4,7%	6,6%	6,4%	6,1%	5,4%	6,0%	100,0	110,2	119,1	127,0	135,1	143,3	151,0	160,1	
Cotisations Actifs et autres	253,8	278,3	301,2	321,3	343,1	362,7	382,9	405,8	3,2%	4,9%	6,7%	6,8%	5,7%	5,6%	6,0%	100,0	109,6	118,7	126,6	135,2	142,9	150,8	159,9	
Cotisations Pensionnés	42,5	48,1	51,8	55,0	57,2	62,0	64,6	68,6	3,5%	4,0%	6,1%	4,0%	8,3%	4,3%	6,2%	100,0	113,3	122,0	129,5	134,7	145,9	152,1	161,5	
Cotisations sur patrimoine - art. 378	19,0	20,7	24,9	34,7	42,3	33,8	42,2	41,9	7,6%	11,8%	39,2%	22,0%	-20,2%	24,9%	-0,7%	100,0	108,8	130,9	182,2	222,3	177,5	221,7	220,3	
PARTICIPATIONS DE TIERS	182,7	233,2	241,8	250,5	262,0	284,4	302,0	330,1	0,9%	2,7%	3,6%	4,6%	8,5%	6,2%	9,3%	100,0	127,7	132,4	137,1	143,5	155,7	165,3	180,7	
Part Etat - AD (Art. 375 sub1)	180,8	231,4	239,7	248,4	260,0	282,4	299,8	328,3	0,9%	2,7%	3,6%	4,7%	8,6%	6,2%	9,5%	100,0	128,0	132,6	137,4	143,9	156,2	165,9	181,6	
Redevance AD du secteur de l'énergie	1,7	1,7	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,7	2,6%	10,2%	0,0%	3,8%	-1,9%	0,7%	-9,4%	100,0	94,7	107,1	107,1	111,2	109,1	109,9	99,5	
Organismes	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,2	0,1	100,0%	0,3%	0,7%	-40,0%	-45,3%	726,0%	-56,7%	100,0	135,0	156,5	157,7	94,7	51,8	427,9	185,3	
Participation Etat Outre-mer	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	-0,1%	-31,6%	135,0%	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,0	94,1	64,3	151,0	0,0	61,7	33,0	0,0	
PRODUITS DIVERS EN PROVENANCE DE TIERS	1,0	1,1	0,6	0,6	1,0	0,6	0,6	0,1	-45,3%	0,4%	7,8%	56,8%	-35,5%	-7,5%	-80,0%	100,0	110,2	60,5	65,3	102,3	66,0	61,1	12,2	
PRODUITS FINANCIERS	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	18,7%	-59,2%	-77,4%	-0,4%	-2,8%	p.m.	p.m.									
RECETTES DIVERSES	0,0	0,1	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.									
TOTAL DES RECETTES COURANTES	499,2	581,7	620,9	662,2	705,7	743,5	792,3	846,5	2,4%	4,2%	6,6%	6,6%	5,4%	6,6%	6,8%	100,0	116,5	124,4	132,7	141,4	148,9	158,7	169,6	
DEPENSES																								
FRAIS D'ADMINISTRATION	13,5	15,9	16,5	17,6	15,8	17,1	18,5	18,9	-2,7%	7,0%	6,2%	-10,0%	8,2%	8,3%	2,2%	100,0	117,6	122,5	130,1	117,1	126,7	137,2	140,2	
PRESTATIONS EN ESPECES	6,0	5,7	5,1	5,1	4,9	4,8	4,7	4,5	-4,8%	-4,5%	-1,2%	-3,0%	-2,2%	-1,5%	-4,4%	100,0	93,7	85,2	84,1	81,7	79,8	78,6	75,2	
PRESTATIONS EN NATURE	486,7	548,5	556,5	573,1	618,8	672,5	713,0	781,4	-0,4%	1,9%	3,0%	8,0%	8,7%	6,0%	9,6%	100,0	112,7	114,3	117,8	127,2	138,2	146,5	160,6	
Prestations à domicile	199,5	217,5	218,5	227,8	252,3	271,6	289,9	314,8	-1,0%	1,4%	4,2%	10,8%	7,7%	6,7%	8,6%	100,0	109,0	109,5	114,2	126,5	136,1	145,3	157,8	
Aides et soins	123,7	139,4	144,3	155,9	177,1	194,2	210,1	232,1	0,6%	2,9%	8,0%	13,6%	9,7%	8,2%	10,5%	100,0	112,7	116,7	126,1	143,2	157,0	169,9	187,7	
PE	58,5	59,2	55,3	53,5	57,3	58,0	59,4	60,9	-4,3%	-2,3%	-3,2%	7,1%	1,2%	2,4%	2,5%	100,0	101,2	94,6	91,5	98,0	99,2	101,5	104,0	
Forfaits	3,5	3,9	3,9	4,1	4,2	4,4	4,6	4,8	-2,4%	1,3%	5,7%	1,5%	4,3%	6,6%	3,0%	100,0	111,2	110,0	116,3	118,0	123,1	131,2	135,1	
Appareils	10,8	11,9	12,3	12,0	10,8	12,2	12,8	14,2	-0,8%	4,4%	-2,4%	-10,4%	13,2%	4,8%	10,7%	100,0	110,4	114,3	111,5	99,9	113,1	118,6	131,2	
Adaptation logement	3,0	3,1	2,6	2,2	2,9	2,9	2,9	2,9	-6,4%	-9,6%	-16,4%	32,7%	-0,9%	0,8%	0,4%	100,0	102,6	86,9	72,6	96,4	95,5	96,3	96,7	
Prestations en milieu stationnaire	279,1	322,2	327,8	334,6	353,6	387,4	408,4	450,8	-0,2%	1,9%	2,1%	5,7%	9,6%	5,4%	10,4%	100,0	115,4	117,4	119,9	126,7	138,8	146,3	161,5	
Aides et soins	279,1	322,2	327,8	334,6	353,6	387,4	408,4	450,8	-0,2%	1,9%	2,1%	5,7%	9,6%	5,4%	10,4%	100,0	115,4	117,4	119,9	126,7	138,8	146,3	161,5	
Forfaits																								
Prestations étrangères	8,1	8,8	10,2	10,7	13,0	13,5	14,8	15,8	6,3%	9,4%	5,0%	20,9%	3,5%	9,7%	7,3%	100,0	109,1	126,8	133,1	161,0	166,6	182,7	196,1	
Actions expérimentales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.									
TRANSFERTS DE COTISATIONS	5,7	5,1	6,9	7,0	7,4	6,2	8,0	7,8	20,5%	12,8%	1,7%	5,1%	-16,0%	29,0%	-2,5%	100,0	88,9	120,8	122,9	129,1	108,4	139,9	136,4	
DECHARGES ET EXTOURNES	0,4	0,6	0,4	0,2	0,3	0,5	0,6	0,2	-85,6%	336,1%	-54,6%	39,6%	108,2%	23,2%	-75,8%	100,0	142,6	89,5	40,6	56,7	118,1	145,5	35,2	
CHARGES FINANCIERES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,3	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.									
AUTRES DEPENSES	0,0	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.																
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	512,4	575,7	585,5	603,0	647,2	701,1	745,3	813,2	-0,4%	2,1%	3,0%	7,3%	8,3%	6,3%	9,1%	100,0	112,4	114,3	117,7	126,3	136,8	145,5	158,7	
SOLDE DES OPERATIONS COURANTES	-13,2	6,0	35,4	59,2	58,5	42,4	47,0	33,4																

Remarque: Le présent tableau ne tient pas compte des montants comptabilisés relatifs au mécanisme de compensation.

Les cotisations sur patrimoine se référant aux exercices 2016 à 2021 non encore toutes encaissées par l'Administration des contributions ont été estimées. Le montant à percevoir s'élève à environ 85 millions d'euros et concerne les années 2016 à 20